

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. Questions au Gouvernement (p. 3).

RENAULT (p. 3)

MM. Bernard Davoine, Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

POLITIQUE DU LOGEMENT (p. 3)

MM. Jean-Pierre Kucheida, Pierre-Audré Périssol, ministre délégué au logement.

CONSERVATOIRE DE LA FORÊT MÉDITERRANÉENNE (p. 4)

MM. Henri Sicre, Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

POLITIQUE DE SANTÉ (p. 5)

Mme Muguette Jacquaint, M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales.

MAÎTRES AUXILIAIRES (p. 5)

MM. Jean Tardito, François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

LOGEMENT SOCIAL (p. 6)

MM. Michel Grandpierre, Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement.

QUALITÉ DES PRODUITS AGRICOLES (p. 7)

MM. Gilbert Baumet, Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL (p. 7)

M. Gérard Léonard, Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi.

CENTRES-VILLES (p. 8)

MM. Christian Vanneste, Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.

FIXATION DES PRIX AGRICOLES (p. 9)

MM. Gérard Menuel, Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

CRISE DU VEAU DE BOUCHERIE FRANÇAIS (p. 9)

MM. André Angot, Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

ACCORDS D'OSLO (p. 10)

MM. Aymeri de Montesquiou, Hervé de Charette, ministre des affaires étrangères.

USINE DE LA SEITA À CHATEAUROUX (p. 11)

MM. Michel Blondeau, Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement.

RÔLE DES RÉSERVES (p. 12)

MM. Xavier de Roux, Charles Millon, ministre de la défense.

Suspension et reprise de la séance (p. 12)

PRÉSIDENTE DE M. CLAUDE GAILLARD

2. Réforme du service national. – Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 12).

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 13)

ARTICLE 1^{er} (*suite*) (p. 13)

ARTICLE L. 121-1-A DU CODE DU SERVICE NATIONAL (p. 13)

Amendement n° 35 de la commission de la défense : MM. Jacques Boyon, président de la commission de la défense, rapporteur ; Charles Millon, ministre de la défense. – Adoption.

L'amendement n° 72 du Gouvernement n'a plus d'objet.

ARTICLE L. 121-2 DU CODE DU SERVICE NATIONAL (p. 13)

Amendement n° 61 corrigé de M. Darrason : MM. Olivier Darrason, le ministre. – Retrait.

ARTICLE L. 121-3 DU CODE DU SERVICE NATIONAL (p. 13)

Amendement n° 36 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

ARTICLE L. 121-7 DU CODE DU SERVICE NATIONAL (p. 14)

Amendements n°s 83 rectifié de M. Boucheron, 73 du Gouvernement, 66 de M. Boyon et 37 de la commission : MM. Paul Quilès, le ministre, le rapporteur. – Rejet de l'amendement n° 83 rectifié ; retrait de l'amendement n° 73 ; adoption de l'amendement n° 66 ; l'amendement n° 37 n'a plus d'objet.

APRÈS L'ARTICLE L. 121-7
DU CODE DU SERVICE NATIONAL (p. 15)

Amendement n° 84 de M. Boucheron : MM. Paul Quilès, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

ARTICLE L. 121-7-1 DU CODE DU SERVICE NATIONAL (p. 16)

Amendement n° 74 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. – Adoption.

Amendement n° 38 de la commission. – Retrait.

Amendement n° 39 de la commission : MM. Olivier Darrason, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

ARTICLE L. 121-8 DU CODE DU SERVICE NATIONAL (p. 17)

Amendement n° 85 de M. Boucheron : MM. Paul Quilès, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 40 de la commission : M. le rapporteur.

Amendements n°s 41 et 42 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption des amendements n°s 40, 41 et 42.

ARTICLE L. 121-9 DU CODE DU SERVICE NATIONAL (p. 17)

Amendement n° 43 de la commission : MM. Olivier Darrason, le ministre. – Adoption.

APRÈS L'ARTICLE L. 121-9 DU CODE DU SERVICE NATIONAL
(p. 18)

Amendement n° 44 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 45 rectifié de la commission, avec le sous-amendement n° 75 du Gouvernement : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

ARTICLE L. 121-10 DU CODE DU SERVICE NATIONAL (p. 18)

Amendement n° 46 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 47 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

APRÈS L'ARTICLE L. 122-1
DU CODE DU SERVICE NATIONAL (p. 19)

Amendement n° 48 de la commission, avec le sous-amendement n° 95 du Gouvernement : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié et rectifié.

ARTICLE L. 122-3 DU CODE DU SERVICE NATIONAL (p. 19)

Amendement n° 87 de M. Josselin : MM. Charles Josselin, le rapporteur, le ministre, Paul Chollet. – Adoption.

Amendement n° 49 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

ARTICLE L. 122-3-1 DU CODE DU SERVICE NATIONAL (p. 21)

Amendement n° 50 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

ARTICLE L. 122-7 DU CODE DU SERVICE NATIONAL (p. 21)

Amendement n° 51 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 86 rectifié de M. Boucheron : MM. Paul Quilès, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Article 2. – Adoption (p. 22)

Article 3 (p. 22)

M. Paul Quilès.

Amendement n° 52 de la commission : MM. le rapporteur, René Galy-Dejean, le ministre. – Retrait.

Amendement n° 53 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre, Paul Quilès. – Adoption.

Adoption de l'article 3 modifié.

Article 4 (p. 23)

Amendement n° 54 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 89 de M. Boucheron : MM. Paul Quilès, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Adoption de l'article 4 modifié.

Avant l'article 9 (p. 24)

Amendement n° 55 de la commission : MM. Michel Voisin, le ministre. – Retrait.

Article 9 (p. 25)

Amendement n° 56 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 76 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. – Rejet.

Amendement n° 77 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. – Rejet.

Amendement n° 57 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 58 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Adoption de l'article 9 modifié.

Article 10. – Adoption (p. 27)

Article 10 *bis* (p. 27)

Amendements n° 59 de la commission et 91 du Gouvernement : M. le rapporteur. – Retrait de l'amendement n° 59.

M. le ministre. – Adoption de l'amendement n° 91.

Adoption de l'article 10 *bis* modifié.

Article 11. – Adoption (p. 27)

Article 11 *ter* (p. 27)

Amendements n° 60 de la commission et 92 du Gouvernement : M. le rapporteur. – Retrait de l'amendement n° 60.

M. le ministre. – Adoption de l'amendement n° 92.

Amendement n° 90 de M. Martin-Lalande : MM. René Galy-Dejean, le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 78 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. – Adoption.

Adoption de l'article 11 *ter* modifié.

M. le ministre.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 29)

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

3. **Dépôt d'un projet de loi** (p. 29).

4. **Dépôt de rapports** (p. 29).

5. **Dépôt d'un rapport d'information** (p. 29).

6. **Ordre du jour** (p. 29).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTIE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle des questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe socialiste.

RENAULT

M. le président. La parole est à M. Bernard Davoine.

M. Bernard Davoine. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Renault a annoncé la fermeture de l'usine de Vilvorde et la suppression de plus de 3 000 emplois dans des conditions inadmissibles. Continuant sur sa lancée, le groupe prévoit la suppression de 3 000 emplois par an jusqu'en l'an 2000 et la diminution de ses achats, ce qui ne manquera pas d'avoir des répercussions sur tous les équipements et tous leurs salariés.

En réalité, c'est toute l'industrie automobile française qui est confrontée à la baisse du pouvoir d'achat a été masquée par des primes à l'effet illusoire.

Le Nord - Pas-de-Calais compte près de 40 000 emplois liés à l'automobile et serait particulièrement touché par ces mesures. Dans le même temps, on annonce l'implantation possible d'une usine japonaise dans la région, sans doute avec des aides publiques. Quelle incohérence !

Que compte faire le Gouvernement, actionnaire, faut-il le rappeler, à 46 % du groupe Renault ? Qu'attend-t-il pour demander la réunion du conseil des ministres européens de l'industrie, afin d'adopter une attitude commune en vue de donner la priorité aux industries européennes et dynamiser l'activité ? Ne pense-t-il pas que la défense de l'emploi passe par une véritable politique concertée de relance économique capable de porter à nouveau l'industrie automobile française ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Que peut faire l'Etat en tant qu'actionnaire pour permettre à Renault de sortir de la situation dans laquelle elle se trouve ? Eh bien, la laisser

prendre les décisions de nature industrielle qui s'imposent pour s'adapter à la concurrence. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Vous pouvez, bien sûr, rêver d'un seul producteur d'automobiles, vendant les véhicules à des prix qu'il aura lui-même fixés et décidant des personnes qui peuvent les acheter. Ça, c'est le symbole Trabant : c'est terminé !

L'entreprise doit s'adapter aux conditions de la concurrence. Vous avez évoqué la possibilité d'installation en Europe de producteurs japonais ou coréens, ce qui montre bien qu'il faut être capable de vendre des véhicules comparables à des prix compétitifs, sans quoi on est écarté du marché. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Louis Mexandeau. Vous êtes les Trabant de la politique française !

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Le président de Renault – et c'est sa responsabilité – a déclaré qu'il fallait, d'ici à l'an 2000, trouver 20 milliards d'économies pour préparer l'entreprise aux conditions de la concurrence. Cela me paraît effectivement l'ordre de grandeur de la somme nécessaire pour permettre à l'entreprise de faire face, en l'an 2000, à ses concurrents sur le marché européen. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Ce que je souhaite, c'est que ces économies ne pèsent exclusivement sur les salariés et sur les équipementiers. C'est indispensable, car la production ne représente qu'environ 20 % du prix de vente du véhicule, alors que les équipements et la matière première en représentent 30 %. Il faut donc que les économies reposent sur la totalité des dépenses de l'entreprise.

Celle-ci doit ensuite choisir une stratégie industrielle, c'est-à-dire organiser l'outil de production, de manière qu'il soit plus performant, parce qu'il est aujourd'hui trop compliqué, trop dispersé et insuffisamment utilisé.

M. Jean Glavany. Répondez à la question !

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Il convient d'augmenter les partenariats industriels. Renault travaille déjà beaucoup avec Volkswagen, Ford, General Motors et PSA. Il faut aller plus loin. Il est indispensable que l'entreprise génère le *cash flow* dont elle a besoin pour faire face aux investissements, en particulier, pour se développer sur les marchés qui sont porteurs de croissance.

Il faut, enfin, que l'entreprise choisisse une stratégie industrielle qui lui permette de rester concurrentielle et, du même coup, d'être l'un des premiers producteurs en l'an 2000 sur le marché européen et sur le marché mondial. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

POLITIQUE DU LOGEMENT

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Kucheida.

M. Jean-Pierre Kucheida. En réponse hier à une question posée par un député de notre groupe, vous avez, monsieur le ministre du logement, accumulé une fois de plus les contrevérités. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Patrick Ollier. Provocateur !

M. Jean-Pierre Kucheida. Il suffit, en effet, de lire les journaux d'aujourd'hui pour voir les conséquences dramatiques de votre politique du logement, si tant est qu'il en existe encore une,...

M. Patrick Ollier. Et vous, qu'avez-vous fait en dix ans ?

M. Jean-Pierre Kucheida. ... sur le bâtiment et donc sur l'emploi, et surtout sur la capacité de notre pays à loger l'ensemble de nos concitoyens.

Justifier par des conditions climatiques défavorables une baisse de 11 % des mises en chantier en ce début d'année, après une année 1996 catastrophique pour le secteur du bâtiment, relève de l'insulte aux Français qui nous écoutent (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*) et aux milliers de salariés du bâtiment et des travaux publics.

M. Patrick Ollier. Provocateur !

M. Jean-Pierre Kucheida. La réalité, c'est que vous étouffez la construction des logements sociaux (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*) et que le prêt à taux zéro ne peut en aucun cas remplacer une politique audacieuse d'investissement dans le logement.

Dans ces conditions, l'annonce de la création de 20 000 logements d'insertion, alors qu'il y a 1 500 000 mal-logés, 200 000 sans domicile fixe en France,...

M. Charles Ehrmann. Qu'avez-vous fait ?

M. Jean-Pierre Kucheida. ... et que la crise, de plus en plus terrible – par votre faute (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*) – jette un nombre toujours plus grand de nos concitoyens dans la rue, est dérisoire. (*Mêmes mouvements.*)

Qu'allez-vous donc faire, monsieur le ministre du logement, pour corriger une politique aussi catastrophique pour les revenus modestes et moyens ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Charles Ehrmann. Souviens-toi du vase de Soissons !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au logement.

M. Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement. Monsieur le député, je ne pourrai pas rivaliser avec vous en matière de contrevérités ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. – Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Vous me demandez pourquoi nous ne faisons pas plus de 20 000 logements d'insertion. Bonne question, puisque vous n'en avez pas fait un seul ! (*Applaudissements*

sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

Vous me demandez également ce que nous faisons en matière de logement social. (« Rien ! » *sur les bancs du groupe socialiste.*) Eh bien, nous avons réformé son financement, et, grâce à la réforme permettant un « PLA fiscal », nous ferons en 1997 plus de HLM que vous n'en avez jamais lancées !

M. Jean-Yves Le Déaut. C'est Péri-sous-sol !

M. le ministre délégué au logement. Vous avez été contre la réforme. La majorité a été pour. Nous avons œuvré pour soutenir le logement et le bâtiment. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Quant au prêt à taux zéro (*Mêmes mouvements*), vous ne pouvez pas nier – et c'est cela qui vous fait mal (*Mêmes mouvements*) – ...

M. le président. Allons !

M. le ministre délégué au logement. ... que c'est un véritable succès social, jeune et populaire. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Alors, monsieur le député, un peu de décence ! Nous avons réformé la politique du logement pour pouvoir construire un droit du logement que vous aviez maltraité, et nous continuerons ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

CONSERVATOIRE DE LA FORÊT MÉDITERRANÉENNE

M. le président. La parole est à M. Henri Sicre.

M. Henri Sicre. Monsieur le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, voilà bientôt dix ans, une ligne budgétaire a été créée, alimentée par une taxe spécifique sur la vente des allumettes et des briquets, afin de financer la conservation de la forêt méditerranéenne. Grâce à cette dotation, largement complétée par les conseils généraux, le Conservatoire de la forêt méditerranéenne a pu engager une action tous azimuts très bénéfique.

Cette mobilisation a abouti à une réduction sensible du nombre d'hectares brûlés chaque année, à une diminution considérable du coût de la lutte contre l'incendie et à la création de plus de 700 postes de pompiers forestiers.

Or alors même que la ligne budgétaire spécifique n'a pas bougé, toute cette politique est remise en cause par le désengagement de l'Etat : de 100 millions il y a cinq ou six ans, on est tombé à 60 millions en 1997.

Les conditions météorologiques que nous connaissons cette année sur tout le pourtour méditerranéen nous font craindre le pire pour cet été, et même avant.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous garantir, puisque le fonds qui alimentait cette ligne budgétaire n'a pas varié, la pérennité de l'engagement de l'Etat dans un domaine majeur pour l'accompagnement et le développement de tout l'arc méditerranéen ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le député, vous l'avez relevé, depuis dix ans les crédits mis à la disposition du Conservatoire de la forêt méditerranéenne ont permis d'engager des aménagements et des équipements importants, avec les résultats que vous avez indiqués. Ainsi, le bilan des six dernières années en matière de lutte contre l'incendie, contre les feux de forêt, est satisfaisant.

Je rappelle que le Conservatoire de la forêt méditerranéenne reçoit des compléments de crédits non seulement des collectivités territoriales, mais également à partir d'autres lignes du ministère de l'agriculture et à partir de crédits européens.

En 1996 – rigueur budgétaire oblige – les crédits qui lui ont été affectés ont été réduits. En 1997, nous avons redressé un peu la situation, avec une dotation de 62 millions de francs. L'effort sera maintenu, et je tiens à vous dire, que s'il devait y avoir un effort supplémentaire de rigueur budgétaire, je ferais en sorte qu'il ne pèse pas sur la forêt méditerranéenne. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

POLITIQUE DE SANTÉ

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Ma question s'adresse à M. le ministre de tant et tant de questions sociales. Vous aurez compris, mes chers collègues, qu'il s'agit de M. Barrot.

Les suppressions de lits dans les hôpitaux, le non-remboursement d'examen préventifs et de certains médicaments, la non-prise en charge de soins par la sécurité sociale, c'est bien de rationnement des soins qu'il s'agit, avec les conséquences que l'on sait sur l'état de santé de la population et les situations difficiles vécues par les malades et leurs familles.

En manifestant leur détermination contre les conventions médicales, les internes des hôpitaux et les médecins libéraux, les chefs de clinique, ceux qui exercent dans le secteur psychiatrique défendent un accès à des soins de qualité pour tous.

Monsieur le ministre, devant le mécontentement que vous avez créé, allez-vous enfin réformer le financement de la sécurité sociale en faisant cotiser les revenus financiers ? Allez-vous enfin entendre ceux qui agissent pour la défense du droit à la santé pour tous et qui seront encore dans la rue demain pour vous le redire ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste. – Exclamations sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Madame Jacquaint, il y a d'abord la démocratie. Il y a eu une réforme constitutionnelle. Une loi de financement de la sécurité sociale a été votée, pas par vous...

M. Jean Tardito. Avec raison !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. ... mais par la majorité. Vous êtes démocrate.

Quelques députés du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. Non !

M. le président. Je vous en prie !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Je présume ici tout le monde démocrate. Jusqu'à nouvel ordre, la loi doit s'appliquer. *(Exclamations sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.)*

Ensuite, il y a l'intérêt général,...

M. Jean-Pierre Kucheida. L'intérêt des financiers !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. ... l'intérêt des malades, qui, aujourd'hui, pour la première fois, et à la différence d'autres réformes, ne se voient pas imposer une augmentation du ticket modérateur et qui attendent que nous préparions pour demain une médecine de qualité.

Il y a également l'intérêt des assurés sociaux. Et leur intérêt, c'est aussi de ne pas voir sans cesse augmenter les cotisations.

Il faut que la démocratie et l'intérêt général priment sur les corporatismes.

Madame Jacquaint, vous avez tort de faire un amalgame, car certains, en réalité, protestent aujourd'hui au nom de la médecine libérale à l'hôpital. Vous défendez l'hôpital. Eh bien, je vais dans un instant, comme le font en ce moment des médecins appartenant à cette assemblée, expliquer aux internes qu'il y a mieux à faire que de compliquer la vie de l'hôpital : dialoguer. *(Applaudissement sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Nous passerons tout le temps qu'il faudra pour montrer que la réforme en cours est fondamentalement voulue pour donner à la France la médecine de qualité dont elle a besoin.

J'ai quelque expérience, madame Jacquaint. Il m'est arrivé de me faire « secouer » par certains corporatismes en 1980 ! Que diable n'ai-je pu continuer la politique engagée ! Nous n'en serions pas là aujourd'hui ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe pour l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

MAÎTRES AUXILIAIRES

M. le président. La parole est à M. Jean Tardito.

M. Jean Tardito. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, les actions justifiées des enseignants et des parents d'élèves contre les suppressions de postes, les fermetures de classes et pour un véritable budget de l'éducation nationale trouvent toute leur acuité s'agissant de la précarité qui frappe aujourd'hui des maîtres auxiliaires. 6 000 enseignants sont mis au chômage.

N'est-il pas aberrant de préférer verser de maigres indemnités de chômage aux maîtres auxiliaires plutôt que d'assurer ne serait-ce que les remplacements ?

Sous les pressions, votre gouvernement a dû accepter de réemployer 3 300 maîtres auxiliaires de mars à juin 1997. Mais auront-ils un emploi à la rentrée prochaine ?

Monsieur le ministre, il faut répondre aux besoins par des embauches grâce à des crédits de suppléance, grâce à la transformation d'au moins un tiers des heures supplémentaires en créations de postes et la titularisation de tous les maîtres auxiliaires.

Oui ou non, le Gouvernement est-il prêt à le faire ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Monsieur le député, le Gouvernement a tenu l'ensemble des engagements qu'il avait pris à l'égard des maîtres auxiliaires. *(Exclamations sur les bancs de groupe socialiste.)*

M. Jean Glavany. C'est faux !

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Je vais vous en apporter la preuve.

Cela dit, le fait d'avoir exercé une suppléance ne peut pas donner *ipso facto* le droit de devenir fonctionnaire sans avoir passé de concours.

M. René Couanau. Très bien !

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le Gouvernement a défendu le principe du concours, et je crois que l'immense majorité des enseignants est sur la même ligne.

Il nous a cependant semblé que des situations inéquitables étaient en effet créées à l'encontre de certains maîtres auxiliaires qui avaient acquis suffisamment d'années d'ancienneté. C'est pourquoi j'avais pris l'engagement de réemployer tous les maîtres auxiliaires ayant trois ans d'ancienneté. Nous avons procédé aux conversions d'heures supplémentaires nécessaires (« *C'est faux !* » sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste) et l'ensemble des maîtres auxiliaires ayant trois ans d'ancienneté est réemployé par l'éducation nationale. *(Exclamations sur les mêmes bancs.)*

M. Jean Glavany. C'est faux !

M. Christian Bataille. Ce n'est pas vrai !

M. le président. Allons !

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Cela ne signifie pas qu'ils seront titularisés. La titularisation se fera par voie de concours. A cet effet, nous avons dégagé...

M. Didier Boulaud. Blablabla !

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. ... tant sur le concours spécifique que j'avais créé en 1993 que sur celui créé cette année par la loi de Dominique Perben...

M. Didier Boulaud. Blablabla !

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. ... plus de 5 000 nouveaux postes de titularisation. Cela permettra, dans un laps de temps raisonnable,...

M. Didier Boulaud. Cela fait quatre ans que ça dure !

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. ... de sortir de cette situation de précarité...

M. Christian Bataille. C'est complètement faux !

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. ... qui n'est pas une solution.

J'ajoute un dernier mot pour indiquer que j'ai donné instruction aux recteurs de ne plus recruter de maîtres auxiliaires l'année prochaine. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

LOGEMENT SOCIAL

M. le président. La parole est à M. Michel Grandpierre.

M. Michel Grandpierre. Ma question s'adresse à M. le ministre délégué au logement.

Le surloyer est un impôt absolument injuste ; il n'y a pas de famille riche en HLM. Pour les retraités, dont les pensions sont fortement ponctionnées, l'injustice est encore plus flagrante. Le Gouvernement, qui comptait sur la taxe du surloyer pour financer le fonds de solidarité logement, ne percevra que 220 millions au lieu de 400 prévus. Comble de l'inefficacité et du gaspillage, la collecte aura coûté aux organismes de HLM 120 millions de francs ! C'est une mesure qui tend à rompre les équilibres déjà fragiles de nos cités. En effet, vous parlez de mixité, mais vous organisez autoritairement, avec le surloyer obligatoire et les plafonds de ressources, la concentration des difficultés dans les quartiers HLM, car il faut, véritablement, avoir un revenu très bas ou être quasiment dans la misère pour accéder aujourd'hui à un logement HLM.

M. Jean Glavany. Parfaitement !

M. Jean-Yves Le Déaut. Il n'y a pas de ministre du logement !

M. Michel Grandpierre. Monsieur le ministre, des centaines de milliers de familles aux revenus modestes sont en attente d'un logement décent et accessible à leurs revenus. Allez-vous engager le programme de constructions sociales nécessaires pour répondre à leurs besoins ? Il est urgent de revenir sur vos dispositions et de réaliser de véritables quartiers où la mixité ne serait pas un vain mot. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur quelques bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au logement.

M. Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement. Monsieur le député, vous évoquez un problème très important, celui de la mixité sociale. Vous savez bien que les dispositions relatives au surloyer ont justement pris en compte ce souci (« *C'est faux !* » sur les bancs du groupe socialiste),...

M. Jean-Yves Le Déaut. Vous n'avez rien fait !

M. le ministre délégué au logement. ... puisque mon collègue Jean-Claude Gaudin et moi-même avons tenu à exempter de surloyer tout quartier en difficulté.

M. Jean-Yves Le Déaut. Votre politique est un échec !

M. le ministre délégué au logement. Vous évoquez ensuite le coût d'une collecte d'informations qui – je me permets de vous le dire – n'était d'ailleurs pas liée au surloyer puisqu'elle avait pour finalité de donner les moyens d'informer le Parlement sur la situation dans le parc HLM. Cela me paraît quand même la moindre des choses. En effet, compte tenu des milliards que la collectivité nationale alloue chaque année au logement social, il est normal que la représentation nationale puisse savoir qui bénéficie de ces logements. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Didier Boulaud. C'est une catastrophe, le logement social !

M. le ministre délégué au logement. Enfin, permettez-moi de vous dire que le surloyer procède justement du souci...

M. Christian Bataille. Fossoyeur de logement social !

M. le ministre délégué au logement. ... d'allier la justice sociale avec la mixité sociale.

M. Didier Boulaud. Dans nos villes, on voit bien que ce n'est pas vrai !

M. le ministre délégué au logement. Dans le département de la Seine-Maritime, on demande 147 francs de plus aux ménages dont le revenu dépasse 20 000 francs par mois pour un couple avec deux enfants ou 12 900 francs par mois si c'est un couple de retraités. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Nous passons aux questions du groupe République et Liberté.

QUALITÉ DES PRODUITS AGRICOLES

M. le président. La parole est à M. Gilbert Baومت.

M. Gilbert Baومت. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

Les agriculteurs ont consenti beaucoup d'efforts pour conquérir un consommateur très sensible aux questions d'environnement et le persuader de la qualité de leurs produits. Ils y ont aussi consacré beaucoup de temps. Malheureusement, la multiplication des affaires – vache folle, produits transgéniques, clonage – jette un discrédit sur tout ce travail.

L'image, monsieur le ministre, est aujourd'hui indispensable pour vendre. Je suis moi-même élu d'une région où ce problème se pose avec acuité avec le projet d'implantation d'une industrie très spécifique et du nucléaire sur un terroir dont les responsables ont mis des décennies à faire valoir la qualité de la production. L'agriculteur n'est plus seulement un aménageur du territoire ; il est avant tout un producteur de biens alimentaires, comme le rappelait récemment un responsable du milieu agricole. Et ces biens alimentaires doivent être au-dessus de tout soupçon, sinon la sanction est immédiate. Si nous voulons une agriculture capable de poursuivre sa restructuration, son développement et son rythme d'exportation si nécessaire à l'économie nationale, nous devons l'aider à faire face à cette situation périlleuse.

Monsieur le ministre, quel est votre sentiment à cet égard et quelles mesures comptez-vous prendre pour aider les agriculteurs à défendre leur production lorsque des informations ou des projets industriels risquent de ternir, voire d'effacer, l'image de qualité des biens agricoles produits dans le secteur ou la région concernés ? C'est l'un des paramètres essentiels à l'avenir d'une véritable agriculture. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe République et Liberté.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le député, vous avez raison de souligner les efforts importants accomplis par

les agriculteurs et par l'industrie agro-alimentaire en faveur de la qualité et de la sécurité de nos productions. Il est vrai que nous devons mieux communiquer encore pour faire comprendre à l'opinion tout le travail qui a été accompli. Bien entendu, nous devons aussi veiller à renforcer nos dispositifs en faveur de la sécurité et de la qualité.

Vous avez évoqué une implantation industrielle dans une zone que vous connaissez bien. Nous sommes vigilants, dans ce cas particulier, pour préserver les intérêts de cette zone de production agricole.

En ce qui concerne la sécurité et la qualité, je vous rappelle qu'a été votée une loi sur la qualité sanitaire des denrées alimentaires, et le projet de loi d'orientation dont vous aurez à débattre au mois de juin comportera un important volet destiné à renforcer le dispositif d'appui à la qualité de nos productions agricoles.

Il est vrai que le consommateur veut aujourd'hui être rassuré. Il veut avoir des garanties en termes de qualité. Nous ferons tout pour les lui donner. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre, du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe République et Liberté.)*

M. le président. Nous passons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL

M. le président. La parole est à M. Gérard Léonard.

M. Gérard Léonard. Ma question s'adresse à Mme le ministre délégué pour l'emploi.

Madame le ministre, la pratique du travail illégal nuit aux salariés et aux entreprises. Elle est la cause d'une évasion massive de recettes fiscales et sociales. Nous l'avons mis en évidence, mon collègue Charles de Courson et moi-même, dans le rapport de notre mission parlementaire sur les fraudes et les pratiques abusives. Le Gouvernement a présenté un projet de loi, que nous avons voté en première lecture le 13 décembre 1996 et en seconde lecture le 20 février dernier. La loi a été promulguée le 11 mars dernier. Elle permettra de lutter plus efficacement contre le travail dissimulé et en particulier de remonter jusqu'aux donneurs d'ordre afin de les sanctionner avec toute la rigueur qui s'impose.

Parmi les mesures que nous proposons, figurait la création, auprès du Premier ministre, d'une délégation interministérielle qui, au-delà de la simple collecte d'informations et de l'établissement de statistiques, organiserait et suivrait l'action des services de contrôle. Je me réjouis donc qu'un décret, paru au *Journal Officiel* du 12 mars, porte création d'une délégation interministérielle à la lutte contre le travail illégal.

L'importance du travail illégal mérite que l'action de l'Etat contre cette fraude soit résolument et rapidement menée. Aussi, madame le ministre, pouvez-vous nous dire aujourd'hui quel est le calendrier de mise en œuvre du nouveau dispositif de lutte contre le travail illégal et quelles sont les priorités que vous avez retenues ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué pour l'emploi.

Mme Anne-Marie Couderc. *ministre délégué pour l'emploi.* Vous savez, monsieur le député, toute l'importance que le Gouvernement, le premier ministre, Jacques Barrot et moi-même, attachons à la lutte contre le travail illégal.

Vous avez mentionné le rapport à la rédaction duquel vous avez participé avec M. de Courson, ainsi que la loi qui a récemment été votée et que vous avez contribué à améliorer dans le cadre du débat parlementaire. Aujourd'hui, nous pouvons donc dire que nous disposons des moyens nécessaires pour mieux rechercher les infractions, pour mieux agir sur le terrain et pour mieux sanctionner.

Le Gouvernement veut agir, monsieur le député, et il veut agir vite. La preuve en est que, le jour même de la promulgation de la loi le 11 mars a été publié un décret organisant la coordination de la lutte contre le travail illégal. Ce décret présente deux aspects tout à fait importants. Il prévoit la mise en place, d'une part, d'un comité interministériel, sous la présidence du Premier ministre et, d'autre part, d'une commission nationale, dont la présidence m'a été confiée par délégation du Premier ministre, de façon à mieux coordonner l'action des différentes administrations.

Je réunirai dès le 2 avril cette commission nationale qui rassemblera toutes les administrations concernées, les élus, les représentants des organisations syndicales et patronales, ainsi que les professionnels intéressés. Nos axes prioritaires d'action sont bien évidemment de faire en sorte que les pratiques les plus répréhensibles et les plus complexes soient à notre merci afin que nous puissions les sanctionner efficacement en nous attaquant aux donneurs d'ordre. Comme vous l'avez demandé nous engagerons une campagne d'information et de communication d'envergure pour prévenir nos concitoyens des risques qu'ils courent à entrer dans ce jeu du travail illégal et de l'intérêt qu'ils ont à respecter la loi. C'est l'intérêt des salariés, c'est l'intérêt des entreprises, c'est l'intérêt de l'Etat, c'est l'intérêt de la nation tout entière ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

CENTRES-VILLES

M. le président. La parole est à M. Christian Vanneste.

M. Christian Vanneste. Ma question s'adresse à M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.

M. Jean-Paul Charié. Très bien !

M. Christian Vanneste. Durant cette législature, nous avons voté des lois visant à restaurer de grands équilibres et à mettre fin aux inégalités héritées de trop longues années de socialisme. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Michel Ferrand. Très bien !

M. Christian Vanneste. Ainsi en a-t-il été de la loi du 5 juillet 1996 modifiant la loi de 1973 sur l'urbanisme commercial. Les objectifs de ce texte étaient clairs. Il s'agissait, d'une part, de réduire les inégalités entre le commerce indépendant et les grandes surfaces, d'autre part, de réduire les déséquilibres entre les centres-villes et les périphéries. La réussite de cette loi est déjà évidente puisque, durant l'année 1996, 600 000 mètres carrés de surface commerciale seulement ont été autorisés, contre un million l'année précédente.

Mais nous devons aller plus loin en développant des aides positives en faveur des centres-villes. Je pense en particulier aux communes moyennes, à des villes comme Tourcoing, coincées entre une grande ville et une zone périphérique où sont implantés des « hyper ». Chacun ici a des exemples en tête. Des aides existent. Je pense en particulier au FISAC, le fonds d'intervention pour permettre la sauvegarde, la transmission et la restructuration des activités commerciales et artisanales. Mais ces aides s'essouffent très rapidement parce qu'elles ne prennent pas suffisamment en compte les problèmes de desserte, de stationnement et d'amélioration de l'habitat en centre-ville.

Monsieur le ministre, quelles mesures comptez-vous prendre pour que les cœurs de nos centres-villes battent à nouveau ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.

M. Jean-Pierre Raffarin, *ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.* Vous le savez, monsieur le député, le Président de la République a fixé un objectif à l'action du Gouvernement en ce qui concerne la politique commerciale : rééquilibrer le paysage commercial en faveur des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.

Pour ce faire, nous avons décidé, en urgence, de maîtriser le développement des grandes surfaces à la périphérie des villes, car nous sommes allés beaucoup trop loin dans le développement des hypermarchés. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*) Nous avons également ralenti et découragé l'implantation des *hard discounters* qui se sont développés de manière très destructrice dans ce pays. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) En outre, avec Jean-Claude Gaudin, nous sommes allés plus loin en faisant en sorte que le commerce et l'artisanat soient associés à la redynamisation de tous les quartiers difficiles.

Nous franchissons maintenant une nouvelle étape en nous attaquant au rééquilibrage du commerce en faveur du centre-ville. Nous avons souhaité engager cette démarche de manière expérimentale, car le sujet est très complexe.

Avec Bernard Pons, nous souhaitons rassembler tous les acteurs de l'Etat en matière d'équipement et de logement, ainsi que les représentants des activités de transport et de circulation – je pense également aux parkings – mais aussi les acteurs en matière d'urbanisme et les forces commerciales. Nous avons choisi de mener une expérience dans seize centres-villes au cours de l'année 1997. Tout le monde sera réuni autour de la table avec les acteurs financiers. La Caisse des dépôts proposera des produits financiers novateurs, qui nous permettront de bâtir une véritable politique de redynamisation commerciale des centres-villes. Le dispositif est en place et pourra être généralisé à la fin de cette année.

Vous allez plus loin, monsieur le député – vous avez raison – pour les très grandes agglomérations et vous citez l'exemple du Nord et de Tourcoing. Nous avons souhaité ici – c'était une demande de Jean-Paul Charié – qu'un schéma de développement commercial soit établi avec l'agence de l'urbanisme, les treize chambres de commerce et d'industrie de la région Nord-Pas-de-Calais et celle de Tourcoing afin que vous soyez entendu sur ce dossier.

Avec le FISAC et les autres moyens dont nous disposons pour cette politique, nous pourrions ainsi, partout en France, aider les élus qui veulent faire de leurs centres-villes des cœurs d'activité commerciale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

FIXATION DES PRIX AGRICOLES

M. le président. La parole est à Gérard Menuel.

M. Gérard Menuel. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

Monsieur le ministre, vous avez entamé, il y a quelques jours, des négociations avec les autorités européennes pour la fixation des prix agricoles pour la prochaine campagne. Parmi les éléments inscrits à l'ordre du jour, figurent la baisse des paiements compensatoires ainsi que la fixation du nouveau taux de gel des terres. Nous n'en sommes plus au stade des indiscretions ; la Commission proposerait une augmentation sensible de ce taux, qui pourrait passer de 5 % à plus de 15 %. Cela signifierait renoncer à doter l'Union européenne d'une agriculture forte à vocation exportatrice. Cette proposition est pour le moins anachronique et ne repose sur aucun fondement économique.

En effet, comment accepter une limitation drastique des volumes produits, notamment en céréales, mais aussi en oléoprotéagineux, alors que les marchés mondiaux sont porteurs, que nos stocks sont au plus bas et que la nouvelle parité du dollar avec les monnaies européennes donne davantage de compétitivité à nos producteurs ?

Comment, par ailleurs, expliquer à nos agriculteurs qu'on devrait relever le taux de gel des terres alors que les États-Unis viennent de décider de le supprimer sur leur territoire ?

M. André Fanton et M. Henri de Richemont. Très bien !

M. Gérard Menuel. Monsieur le ministre, les agriculteurs français observent avec beaucoup d'attention ces négociations. Pouvez-vous leur préciser quelle sera la position de la France à Bruxelles, position qui sera déterminante dans les choix futurs concernant la nouvelle politique agricole commune ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le député, la semaine dernière, à Bruxelles, au Conseil des ministres européens de l'agriculture, la Commission nous a effectivement présenté sa proposition de ce qu'on appelle le « paquet-prix ». Je le dis tout net : elle n'est pas acceptable ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean Tardito. On vous aidera à ne pas l'accepter !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Elle n'est pas acceptable pour deux raisons.

Première raison : elle ne propose rien en ce qui concerne le taux de jachère, et j'en fais la première priorité de la France. Pourquoi ? Parce qu'il faudrait que les

différents États membres se mettent d'accord à l'unanimité – et vous savez que ce n'est pas possible – pour fixer un taux dérogatoire au taux de base, qui est de 17,5 %, auquel s'ajouteraient 2,5 % de gel extraordinaire pour dépassement, soit au total 20 %. C'est inadmissible ! La France n'admettra jamais un tel pourcentage ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Seconde raison : la Commission nous propose ce que nous avons rejeté au Conseil l'année dernière, c'est-à-dire une baisse sans raison, sans motif, sans perspective, des aides compensatoires aux grandes cultures. Je ne dis pas que la politique agricole commune doit rester figée ; peut-être doit-elle évoluer. Mais il faut que ce soit au service d'une ambition, une ambition compétitive, exportatrice, et certainement pas à la sauvette pour essayer de réaliser quelques économies budgétaires.

M. André Fanton. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je vous le dis tout net : la France ne cédera ni sur le taux de jachère, ni sur la baisse des aides compensatoires, et elle s'opposera à l'adoption de tout « paquet-prix » si jamais ces deux préalables ne sont pas levés ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre, du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe République et Liberté.*)

M. Jean Tardito. Très bien !

CRISE DU VEAU DE BOUCHERIE FRANÇAIS

M. le président. La parole est à André Angot.

M. André Angot. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

À la suite de la crise bovine et afin de faire face à l'excédent de viande sur le marché, la Commission européenne a, en octobre 1996, décidé d'inciter à la réduction du poids des carcasses de veaux de boucherie. Une prime d'abattage précoce a été octroyée aux producteurs en contrepartie de l'abattage de leurs veaux à un poids inférieur de 15 % au poids moyen constaté dans chaque État membre en 1995.

En France, la prime est versée pour un poids inférieur à 108 kilos, contre 138 kilos aux Pays-Bas et 117 kilos en Italie. Il en est résulté une distorsion de concurrence et un effondrement des cours en France. La mesure a produit l'effet inverse du but recherché : les jeunes veaux ne sont plus engraisés en veaux de lait mais, au contraire, viendront gonfler la production de viande bovine.

Des groupes d'intégration arrêtent la mise en élevage au détriment des éleveurs ayant investi pour cette production. De plus, il y a un risque de graves perturbations sur la filière lait car, jusqu'alors, la moitié de la production communautaire de poudre de lait était consommée par les veaux de boucherie. Cela pourrait même remettre en cause l'équilibre fragile des quotas laitiers.

Monsieur le ministre, je sais que vous mettez toujours beaucoup d'ardeur à défendre les éleveurs français auprès de la Commission européenne. Pouvez-vous nous indiquer les mesures qui ont déjà été prises ou qui vont l'être afin de remédier à la crise que subit l'élevage du veau de boucherie français ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le député, votre analyse est exacte. Nous avons aujourd'hui de gros problèmes, que je ne nie pas, dans la filière veau. C'est pourquoi j'ai adressé, à la fin du mois de février, un mémorandum à la Commission. Je viens d'obtenir que l'on revoie la prime à l'abattage et, en tout cas, que l'on n'ait plus cette indifférenciation qui pénalisait gravement les producteurs français.

Désormais, une distinction sera établie entre les veaux abattus au-dessus de 120 kilos, qui toucheront une prime de cinquante écus, et les veaux qui seront abattus en dessous de 110 kilos et qui toucheront une prime de 80 écus, c'est-à-dire environ 530 francs. C'est une première réponse, ce n'est pas pour solde de tout compte.

De plus, j'ai demandé et obtenu que la Commission nous rende de manière anticipée, au mois d'avril, c'est-à-dire lors du prochain Conseil, son rapport sur le fonctionnement des primes à la filière veau, de manière que nous puissions revoir le dispositif en conséquence.

Je tiens à vous indiquer deux choses, pour terminer : d'abord depuis ces deux ou trois dernières semaines, nous assistons, et nous n'y sommes pas pour rien, à un redressement du cours du veau de boucherie ; ensuite, vous pouvez être assuré de la fermeté de la France pour défendre les intérêts des éleveurs de veaux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Nous passons aux questions du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.

ACCORDS D'OSLO

M. le président. La parole est à M. Aymeri de Montesquiou.

M. Aymeri de Montesquiou. Monsieur le ministre des affaires étrangères, de retour d'Israël et des territoires occupés, je tiens à vous faire part de la très vive inquiétude de tous les membres notre mission parlementaire.

Les accords d'Oslo ont fait naître un formidable espoir et chacun a éprouvé une grande considération pour ses deux principaux auteurs, M. Yitzhak Rabin et M. Yasser Arafat. Ces deux hommes d'Etat ont su faire la paix des braves, révélant ainsi l'aspiration profonde de leurs deux peuples.

Ici, nous sommes tous attachés à ce que la France tienne son rang international, en particulier au Moyen-Orient, et nous sommes tous très inquiets.

La France, amie d'Israël, ne comprend pas la décision de son gouvernement d'implanter à Jérusalem-Est 6 500 logements alors que les accords stipulent que rien ne doit y être modifié avant la fin des négociations. Cette action a été ressentie par les Palestiniens comme une provocation et a tué leur confiance.

Les 7 et 21 mars, la France et les membres du Conseil de sécurité, à l'exception des Etats-Unis, ont mis en garde Israël sur les conséquences des implantations à Har Homa.

Monsieur le ministre, le ministre de la coopération a, en votre nom, souligné hier la volonté de la France d'appuyer la mise en vigueur des accords d'Oslo dans leur

lettre et dans leur esprit. Ces accords prévoient la construction d'un port et l'ouverture de l'aéroport de Gaza, ainsi que la réalisation d'une route entre Gaza et la Cisjordanie.

Dans le droit-fil de notre position aux Nations Unies et dans l'unique souci de sauver la paix, entendez-vous, dans ce contexte nouveau, suggérer aux pays de l'Union européenne qui n'ont pas encore ratifié les accords euro-méditerranéens d'association avec Israël de lier cette ratification à l'arrêt des implantations à Har Homa et à la mise en œuvre du volet économique des accords d'Oslo ? (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe socialiste.*)

M. Etienne Garnier. J'espère que non !

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Didier Boulaud. Vitrolles !

M. Christian Bataille. La peste et le choléra !

M. le président. Je vous en prie !

M. Hervé de Charette, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, monsieur le député, l'inquiétude que vous venez d'exprimer est partagée par le Gouvernement.

Après les élections législatives en Israël, il y a eu, vous le savez, une période de très grande interrogation, d'interrogation anxieuse dans la communauté internationale.

Ensuite, il y a eu la reprise des discussions et les négociations sévères, mais finalement conclusives, qui ont permis de parvenir aux accords d'Hébron, lesquels ont donné le sentiment à la communauté internationale, et à la France en particulier, que le processus de paix avait repris son cours, certes difficilement, mais qu'il l'avait repris.

Depuis lors, plusieurs signes en sens contraire ont provoqué à nouveau inquiétude et émoi. Vous avez évoqué la nouvelle implantation de Har Homa.

M. Christian Bataille. Vitrolles ! (*Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Je vous en prie, monsieur Bataille ! Que l'Assemblée puisse au moins entendre le ministre sur un sujet aussi grave !

Poursuivez, monsieur le ministre.

M. le ministre des affaires étrangères. Cette implantation est directement contraire à la lettre et à l'esprit des accords d'Oslo. Mais je veux aussi rappeler que la proposition d'un premier redéploiement ne touchant que 2 % des terres de la Cisjordanie a été ressentie en Palestine comme une provocation. C'est un fait.

Aussi bien, beaucoup de signes donnent l'impression que le mécanisme infernal du soupçon, du doute, puis de la méfiance et du rejet est à nouveau en route, et l'on sait où il conduit : vers la reprise, le retour de la violence.

On l'a vu, hélas ! puisque deux drames, deux attentats sont survenus, l'un contre un car d'enfants à la frontière entre la Jordanie et la Palestine l'autre à Tel-Aviv.

La France, naturellement, condamne avec la plus grande énergie toute violence, tout terrorisme, tout attentat car ils ne vont pas dans le sens de la paix.

Votre interrogation, monsieur le député, est de savoir si, saisis, comme nous le sommes, comme vous le serez prochainement, de l'accord d'association entre Israël et

l'Union européenne, comme votre délégation compétente a été saisie de l'arrangement passé entre l'Union européenne et la Palestine, il faut ou non ratifier cet accord.

Je sais qu'il y a hésitation mais, personnellement – et j'exprime aussi le point de vue du Gouvernement – je pense qu'il ne faut pas céder à cette tentative,...

M. Etienne Garnier. Très bien !

M. le ministre des affaires étrangères. ... et j'ai cru comprendre que c'était aussi l'avis de la commission des affaires étrangères.

Laissez-moi vous dire en deux mots pourquoi.

Nous ne pensons pas que nous devrions céder, ni de près ni de loin, à la tentation de ce mécanisme infernal. Notre rôle, la mission de la France est, au contraire, de travailler chaque jour inlassablement à renouer les fils du dialogue, de la compréhension, de la discussion, de l'écoute mutuelle. C'est notre rôle vis-à-vis des uns et des autres, en parlant toujours avec clarté, avec fermeté, mais dans le sens de la paix, et pas dans un autre.

M. Christian Bataille. Vous parlez, mais vous ne faites rien ! (*Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Voilà pourquoi, dans les semaines qui viennent, vous aurez à examiner ce texte selon les modalités qui conviendront à l'Assemblée nationale, et voilà pourquoi je vous annonce également que la France prendra, dans cette période difficile, des initiatives qui intéressent non seulement les relations entre Israël et la Palestine, mais aussi entre Israël, la Syrie et le Liban.

Nous avons une mission, nous avons un rôle à jouer, à côté des autres, mais avec eux, et nous ne cesserons pas de le faire dans le sens de la paix. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Christian Bataille. De Charette à Vitrolles ! (*Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

USINE DE LA SEITA À CHÂTEAURoux

M. le président. La parole est à M. Michel Blondeau.

M. Michel Blondeau. Ma question s'adresse à M. le ministre délégué au budget.

Les élus de l'Indre et l'ensemble de la population ont été, le jour même de la décision du comité central extraordinaire d'entreprise, informés brutalement du projet de fermeture de l'usine de la SEITA de Châteauroux.

Il n'y a eu aucune consultation ni explication préalable, ni avec les représentants locaux du personnel ni avec les élus, alors que les cinq parlementaires avaient demandé depuis plus d'un mois et demi une entrevue avec M. Comolli, président-directeur général.

Après l'affaire Renault, ces méthodes inacceptables, qui nous placent devant le fait accompli, deviendraient-elles une habitude, alors qu'elles sont condamnées par tous et au plus haut niveau de l'Etat ?

La bonne santé financière de la SEITA est publiquement affichée et incontestable. Aussi, après la fermeture de huit usines en 1981 et 1993 avant la privatisation,

pourquoi condamner aussi Châteauroux, alors que d'autres solutions techniques ont été étudiées et nous semblent possibles ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Oui, avant la privatisation, huit usines ont été fermées, de votre temps ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste. – Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Louis Mexandeau. Fumez !

M. le président. Monsieur Mexandeau !

M. Michel Blondeau. Pourquoi mettre en difficulté une agglomération, un département qui au contraire ont besoin de la solidarité du pays dans le cadre d'un aménagement du territoire plus juste et plus équilibré ?

Nous n'acceptons pas ce mauvais coup. Nous n'acceptons pas la méthode et nous rejetons fermement la décision de fermeture.

Dans le souci de maintenir ces 300 emplois sur le bassin castelroussin, le conseil général et d'autres partenaires sont prêts à participer financièrement à la réalisation d'autres solutions. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

Aussi, nous demandons avec fermeté que toutes décisions visant à fermer l'usine de la SEITA de Châteauroux soient suspendues et que la concertation qui n'a pas eu lieu avant se déroule normalement maintenant.

Monsieur le ministre, l'Etat est encore actionnaire de la SEITA. Il est aussi le garant d'un équilibre plus juste des richesses économiques du pays. Aussi, nous demandons le soutien du Gouvernement afin que cette décision qui nous paraît injuste soit annulée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement.

M. Alain Lamassouze, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement, Monsieur le député, il est des réalités économiques et industrielles qui s'imposent à tous, à tout moment. Cela était vrai du temps où la SEITA était une entreprise publique, et vous l'avez d'ailleurs rappélé.

M. Christian Bataille. Vive l'économie libre ! Vive l'économie libérale et le chômage ! (*Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Enfin, cessez. Cela devient indigne de vous comporter de cette façon !

M. Jean Ueberschlag. Expulsez-le !

M. le président. Poursuivez, monsieur le ministre.

M. le ministre délégué au budget. Huit usines ont alors été fermées par la SEITA. Cela reste vrai maintenant que c'est une société privée dont l'Etat ne détient plus que 10 %.

Le problème de l'usine de Châteauroux est connu depuis longtemps. Malheureusement, le produit qu'elle fabrique, à base de tabac brun, voit sa part de marché réduite de 7 à 8 % par an, et elle en dessous de la taille critique : moins de 5 milliards de cigarettes produites par an, alors que la concurrence internationale a désormais en Europe des usines qui en produisent 60 milliards. La décision est donc inéluctable.

M. Louis Mexandeu. Il faut fumer des japonaises !

M. Didier Boulaud. Il faut subventionner les Japonais !

M. le ministre délégué au budget. Face à cette situation, le Gouvernement – et le ministre de l'économie et des finances vous l'a dit ce matin, monsieur le député – a donné deux instructions à son représentant au conseil d'administration, qui se réunit cet après-midi même : d'abord, faire une proposition de reclassement, de mesure d'âge ou de mobilité géographique à chacun des 300 salariés de l'usine de Châteauroux ; d'autre part, faire en sorte que la SEITA augmente sa participation financière dans la société de reconversion, la SODI, de manière que celle-ci puisse, d'ici à la fermeture de l'usine, dans dix-huit mois, aider à la création ou à l'extension d'entreprises dans le bassin d'emploi de Châteauroux, pour compenser cette perte d'activité.

Je puis vous assurer que l'ensemble des élus de la région seront étroitement associés aux travaux de la SODI.

RÔLE DES RÉSERVES

M. le président. La parole est à M. Xavier de Roux.

M. Xavier de Roux. Ma question s'adresse à M. le ministre de la défense.

Les réserves jouent traditionnellement un rôle important dans l'organisation de la défense nationale de notre pays.

Les 500 000 réservistes sont une force sur laquelle notre armée pouvait s'appuyer pour protéger le territoire. Mais il s'agit d'un vivier constitué au terme du service militaire. Or, sous l'autorité de M. le Président de la République, nous avons engagé une réforme fondamentale de notre défense et du service national. La nouvelle organisation des armées veut rendre ses effectifs plus professionnels, plus mobiles, plus opérationnels. En conséquence de cette profonde mutation, le service national évolue. Dans le cadre de cette nouvelle politique de défense, d'obligatoire, il devient volontaire ; d'essentiellement militaire, il devient principalement civil.

Quelle sera, monsieur le ministre, la place des réserves ? Seront-elles maintenues, voire encouragées ? Alors que les effectifs des armées vont se réduire, notre pays va-t-il utiliser les réservistes pour garantir une bonne défense du territoire national, alors qu'une des formes des conflits internationaux modernes est constituée par le terrorisme, qui apparaît comme la guerre des pauvres ?

Les réserves constituent un vivier de compétences de personnes mues par un fort attachement patriotique. C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, de me dire quelle place elles trouveront dans la nouvelle politique de défense qui se dessine.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Charles Millon, ministre de la défense. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, les réserves auront et ont déjà d'ailleurs un rôle essentiel dans la défense du pays.

M. Louis Mexandeu. Eh oui !

M. le ministre de la défense. Dans le cadre de la réforme qui a été initiée et voulue par le Président de la République, l'armée reposera sur quatre composantes : les professionnels, les personnels civils de défense, les volontaires et les réservistes.

Nous souhaitons renforcer le rôle des réserves. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Louis Mexandeu. Les réserves !...

M. le président. Monsieur Mexandeu, je vous en prie !

M. le ministre de la défense. C'est la raison pour laquelle, dès à présent, des conventions ont été signées avec les entreprises et les administrations qui sont prêtes à mettre des réservistes à la disposition des armées.

Un projet de loi est en préparation. Il doit définir un statut pour la réserve ; il doit aussi indiquer comment la réserve sera organisée. Non seulement il n'est pas envisagé de baisser le nombre de réserviste, mais il est prévu au contraire d'augmenter le nombre de réservistes actifs...

M. Jean-Yves Le Déaut. Qu'est-ce que des réservistes actifs ?

M. le ministre de la défense. ... aujourd'hui s'il existe, 500 000 réservistes en droit, il n'y en a que 50 000 en fait.

M. Jean-Yves Le Déaut. Et les réservistes passifs ?

M. le ministre de la défense. Demain, nous comptons avoir deux réserves : une réserve de première catégorie, mobilisable en quelques jours et qui pourra venir renforcer l'armée d'active ou s'y substituer pour certaines missions...

M. Louis Mexandeu. La réserve du chef !

M. Jean-Yves Le Déaut. La France va être bien défendue !

M. le ministre de la défense. ... et une réserve de deuxième catégorie, mobilisée en cas d'événement grave.

M. Jean-Yves Le Déaut. Nous voilà rassurés !

M. le ministre de la défense. Je suis convaincu, monsieur de Roux, que vous participerez au débat qui permettra à la France de disposer d'une réserve capable de venir renforcer l'armée professionnelle telle qu'elle a été définie par la loi de programmation que vous avez votée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures, est reprise à seize heures vingt sous la présidence de M. Claude Gaillard.*)

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE GAILLARD, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

2

RÉFORME DU SERVICE NATIONAL

Suite de la discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant réforme du service national (n^{os} 3412, 3452).

Discussion des articles (suite)

M. le président. Ce matin, l'Assemblée a commencé l'examen des articles et s'est arrêtée à l'amendement n° 35 à l'article 1^{er} (1).

Article 1^{er} (suite)

ARTICLE L. 121-1-A DU CODE DU SERVICE NATIONAL

M. le président. M. Boyon, rapporteur de la commission de la défense nationale et des forces armées, a présenté un amendement, n° 35, ainsi rédigé :

« Supprimer le texte proposé pour l'article L. 121-1-A du code du service national. »

La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Boyon, président de la commission de la défense nationale et des forces armées, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre de la défense, mes chers collègues, nous en arrivons aux articles du code du service national concernant le volontariat.

L'amendement n° 35, que je présente au nom de la commission, est de cohérence. Il vise à supprimer l'article L. 121-1-A, l'Assemblée ayant rétabli ce matin l'article L. 111-3, qui dit pratiquement la même chose.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense, pour donner l'avis du Gouvernement.

M. Charles Millon, ministre de la défense. Avis favorable. L'adoption de l'amendement n° 35 fera tomber l'amendement n° 72 du Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 35. (L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 72 n'a plus d'objet.

ARTICLE L. 121-2 DU CODE DU SERVICE NATIONAL

M. le président. M. Darrason a présenté un amendement, n° 61 corrigé, ainsi rédigé :

« A la fin du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 121-2 du code du service national, substituer aux mots : "et des biens", les mots : ", des biens, de l'environnement ou du patrimoine national". »

La parole est à M. Olivier Darrason.

M. Olivier Darrason. Il s'agit d'indiquer de façon explicite que le volontariat de défense, sécurité et prévention pourra être accompli dans les domaines de la protection de l'environnement ou du patrimoine national.

Après de nombreuses discussions, qui avaient commencé dans le cadre de la mission d'information sur la réforme du service national, il est apparu que les ministères de l'environnement et de la culture manifestaient un grand intérêt pour les formes nouvelles de volontariat. Ils ont ensuite fait part à plusieurs reprises de leur souhait d'être cités dans la loi, au titre de l'un des trois domaines du volontariat.

Aujourd'hui, il semble que ces deux ministères puissent se satisfaire des déclarations de M. le ministre de la défense, et je ne souhaite pas être plus royaliste que le roi. Dans la mesure où le Gouvernement confirmerait les propos qu'il a tenus ce matin dans son exposé introductif, à savoir que ces deux secteurs, qui sont d'un grand intérêt pour la nation et qui peuvent être à l'origine de nombreuses vocations, seront concernés *ipso facto* par les nouvelles formes de volontariat, je retirerais, bien entendu, mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la défense. M. Darrason connaît les grandes lignes de mon argumentation puisque, dès la première lecture, j'avais donné des indications précises à ce sujet. Je les rappelle brièvement.

Les activités relatives à l'environnement et au patrimoine peuvent relever des trois types de volontariat.

Peuvent relever de la sécurité-défense les actions contre les inondations ou de protection contre les risques naturels.

Peuvent relever de la cohésion sociale toutes les actions mises en œuvre en matière d'environnement, afin d'aménager, par exemple, l'urbanisme communal.

Enfin, peuvent relever de la coopération internationale la protection du patrimoine assurée par des associations dans le cadre de volontariats internationaux.

Par ailleurs, je vous confirme, monsieur Darrason, que M. le ministre de la culture et Mme le ministre de l'environnement m'ont fait savoir qu'ils ne souhaitaient pas que les activités les concernant relèvent uniquement de la première catégorie. Le ministre de la culture lui-même a demandé que les activités liées au patrimoine s'inscrivent dans les trois domaines. Il en ira de même, comme je viens de l'indiquer, pour les activités liées à l'environnement.

C'est la raison pour laquelle je vous demande de bien vouloir retirer votre amendement.

M. le président. La parole est à M. Olivier Darrason.

M. Olivier Darrason. Je le retire bien volontiers, monsieur le ministre. Mais il serait plus exact de dire que les deux ministères ne souhaitent « plus » l'inscription dans la première catégorie, car ils l'avaient souhaitée auparavant. Sans doute se sont-ils rendu compte que ce choix était mal équilibré. Quoi qu'il en soit, je prends acte de vos propos.

M. le président. L'amendement n° 61 corrigé est retiré.

ARTICLE L. 121-3 DU CODE DU SERVICE NATIONAL

M. le président. M. Boyon, rapporteur, a présenté un amendement, n° 36, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 121-3 du code du service national par les mots : "concourant notamment à aider les personnes en difficulté et à appuyer les actions en faveur des zones sensibles". »

La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. L'amendement n° 36 tend à préciser la finalité du volontariat de cohésion sociale et de solidarité.

Le projet de loi initial indiquait simplement que les missions d'utilité sociale assignées aux volontaires concourent à aider les personnes en difficulté. En première

(1) Se reporter au texte de l'article publié dans la première séance du mercredi 26 mars 1997.

lecture, l'Assemblée nationale, avec l'accord du Gouvernement, a souhaité y ajouter les missions concourant aux actions en faveur des zones sensibles. Cette rédaction, plus précise que celle retenue par le Sénat, nous semble préférable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 36. (*L'amendement est adopté.*)

ARTICLE L. 121-7 DU CODE DU SERVICE NATIONAL

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements, n°s 83 rectifié, 73, 66 et 37, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 83 rectifié, présenté par MM. Jean-Michel Boucheron, Quilès, Glavany et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article L. 121-7 du code du service national :

« Les activités offertes aux volontaires ne doivent correspondre ni à des emplois permanents régis par les statuts de la fonction publique et par le statut général des militaires, ni à des emplois nécessaires à l'administration et à la gestion de l'organisme d'accueil, ni à des emplois nécessaires à la réalisation de l'objet de l'organisme d'accueil si l'organisme d'accueil est une société civile ou commerciale. »

L'amendement n° 73, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article L. 121-7 du code du service national :

« Les activités offertes aux volontaires ne peuvent se substituer à des emplois permanents régis par les statuts de la fonction publique, ni à des emplois nécessaires au fonctionnement normal de l'organisme d'accueil pouvant être pourvus par des salariés sous contrat de travail. »

L'amendement n° 66, présenté par M. Boyon, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article L. 121-7 du code du service national :

« Les activités offertes aux volontaires ne peuvent se substituer ni à des emplois permanents régis par les statuts de la fonction publique, ni à des emplois nécessaires au fonctionnement normal de l'organisme d'accueil pouvant être pourvus par des salariés sous contrat de travail. »

L'amendement n° 37, présenté par M. Boyon, rapporteur, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article L. 121-7 du code du service national :

« Les activités offertes aux volontaires ne peuvent se substituer ni à des emplois permanents, ni à des emplois nécessaires au fonctionnement normal de l'organisme d'accueil. »

La parole est à M. Paul Quilès, pour soutenir l'amendement n° 83 rectifié.

M. Paul Quilès. L'article L. 121-7 est l'une des clés de ce projet de loi. Nous avons évoqué, dès la première lecture, la nécessité d'opérer clairement dans la loi la distinction entre activités de volontariat et emplois. La discussion au Sénat a également permis de lever quelques ambiguïtés, voire quelques hypocrisies à ce sujet.

La rédaction que nous proposons exclut la possibilité de faire occuper par des volontaires des emplois permanents de la fonction publique, des emplois nécessaires à l'administration et à la gestion des autres organismes d'accueil, ou encore des emplois nécessaires à la réalisation de l'objet de l'organisme d'accueil s'il s'agit d'une société civile ou commerciale.

La rectification de l'amendement initial que j'avais présenté à la commission de la défense consiste à ajouter aux « emplois permanents régis par les statuts de la fonction publique » ceux régis « par le statut général des militaires ». Si cette mention ne figurait pas dans le texte, cela signifierait que des emplois régis par ce statut pourraient être occupés par des volontaires, ce qui serait tout de même étonnant.

M. le président. La parole est à M. le ministre pour présenter l'amendement n° 73 et donner l'avis du Gouvernement sur les trois autres amendements.

M. le ministre de la défense. M. Quilès connaît ma réponse puisque je lui ai déjà répondu sur ce point en première lecture. Je lui rappelle simplement que les militaires sont des fonctionnaires et que la référence générale aux statuts de la fonction publique permet d'éviter la tautologie inhérente à la rédaction qu'il propose.

Je suis donc très défavorable à son amendement, mais favorable, en revanche, à l'amendement n° 66 présenté par M. Boyon.

M. le président. Vous retirez donc votre propre amendement ?

M. le ministre de la défense. A condition que l'amendement n° 66 de M. Boyon soit adopté, monsieur le président.

M. le président. Cela ne correspond pas à l'ordre des votes, monsieur le ministre, mais nous y reviendrons.

La parole est à M. le président de la commission pour présenter les amendements n°s 66 et 37 et pour donner l'avis de la commission sur les amendements de M. Quilès et du Gouvernement.

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. L'article L. 121-7 pose l'un des principes fondateurs du volontariat.

Modifiant la rédaction initiale du Gouvernement, l'Assemblée nationale, en première lecture, avait voulu que les activités offertes aux volontaires ne puissent se substituer ni à des emplois permanents régis par le statut de la fonction publique ni à des emplois pourvus par des salariés sous contrat de travail.

Il est vrai qu'il sera difficile de respecter strictement le principe défini par cet article et que son interprétation risque de donner naissance à des controverses, voire à des contentieux, qu'il est souhaitable de limiter au maximum en adoptant une rédaction aussi précise que possible.

Nous avons tous accepté ce matin que le volontariat soit une forme nouvelle d'activité fondée sur une découverte réciproque et sur la participation à la vie de la cité, ce qui exclut les petits boulots et les stages de préembauche.

Le Sénat a considéré que la rédaction votée par l'Assemblée nationale ne permettait pas d'assurer totalement l'équilibre entre l'intérêt du poste pour le jeune volontaire ainsi que pour l'organisme d'accueil et le respect du principe que nous avons introduit dans le projet de loi.

La commission de la défense s'est prononcée contre l'amendement de M. Quilès, considérant que sa rédaction compliquée n'apportait pas plus de garanties que celle de la commission pour atteindre l'objectif que nous poursuivons.

L'amendement n° 37 rétablit, en la simplifiant, la rédaction retenue par l'Assemblée en première lecture. Comme la commission l'a adopté, je n'ai pas le pouvoir de le retirer.

Cependant, l'amendement n° 66, que j'ai déposé à titre personnel et qui rétablit intégralement notre rédaction de première lecture, me paraît meilleur et plus précis car il se réfère non seulement au statut de la fonction publique, mais aussi au contrat de travail. Ce faisant, il détermine très exactement le champ d'application de l'article.

Je demande donc à l'Assemblée de repousser l'amendement de M. Quilès et d'adopter mon amendement n° 66. J'observe d'ailleurs qu'il est identique, à un « ni » près, à l'amendement du Gouvernement : les grands esprits se sont rencontrés ! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Quilès.

M. Paul Quilès. Lors de l'examen du projet de loi en commission, le rapporteur et plusieurs de nos collègues ont insisté sur la nécessité de conserver le verbe « se substituer », commun à tous les amendements à l'exclusion du nôtre : « Les activités offertes aux volontaires ne peuvent se substituer à des emplois... »

Je veux qu'il soit dit clairement au *Journal officiel* ce que vous entendez – Gouvernement et majorité – par « se substituer ». Cette formule signifie qu'il sera interdit de faire pourvoir par des volontaires des emplois publics qui existent déjà. Mais elle n'interdit en rien de créer des emplois supplémentaires régis également par les statuts de la fonction publique et qui pourront, eux être confiés à des volontaires.

Il faut bien s'entendre : considérez-vous, oui ou non, qu'il sera possible de confier à des volontaires de nouveaux emplois régis par les statuts de la fonction publique ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la défense. Vous savez bien, monsieur Quilès, que les emplois publics sont créés par la loi de finances. Par conséquent, ils préexistent et ils ne pourront pas être occupés par des volontaires.

M. Paul Quilès. Comment les paiera-t-on s'il n'y a pas eu de créations d'emplois ?

M. le ministre de la défense. Je parle du volontariat. Vous me demandez si les volontaires pourront occuper des emplois de la fonction publique : je vous réponds non. Ils exerceront simplement des activités et ils percevront une indemnité que nous avons chiffrée entre 2 000 et 2 500 francs par mois. Tout cela est parfaitement clair, net et précis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 83 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Pour la clarté du vote, monsieur le ministre, je dois mettre les amendements aux voix dans l'ordre où ils ont été présentés. Vous vous êtes déclaré favorable à l'amendement n° 66 de M. Boyon, mais je dois appeler maintenant l'amendement n° 73 du Gouvernement. Etes-vous toujours disposé à le retirer ?

M. le ministre de la défense. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 73 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 66.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 37 tombe.

APRÈS L'ARTICLE L. 121-7
DU CODE DU SERVICE NATIONAL

M. le président. MM. Jean-Michel Boucheron, Quilès, Glavany et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 84, ainsi rédigé :

« Après le texte proposé pour l'article L. 121-7 du code du service national, insérer l'article suivant :

« Les comités d'entreprise, le Conseil supérieur de la fonction militaire et les comités techniques paritaires de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière sont informés de la nature des activités que les volontaires auront à accomplir dans le cadre des accords conclus à l'article L. 121-9. Ils donnent leur avis sur la compatibilité des activités assignées aux volontaires par rapport aux dispositions de l'article L. 121-7. »

La parole est à M. Paul Quilès.

M. Paul Quilès. Pour garantir que les dispositions de l'article L. 121-7 ne soient pas contournées, les partenaires sociaux doivent être associés à la définition des tâches qui seront affectées aux volontaires. C'est l'objet de cet amendement, qui a été repoussé en première lecture. Je le présente à nouveau, car il me semble nécessaire que les comités d'entreprise, le Conseil supérieur de la fonction militaire et les comités techniques paritaires des trois fonctions publiques, qui représentent respectivement les personnels des différents organismes ou entreprises intéressés, puissent veiller au respect des dispositions de l'article L. 121-7.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. M. Quilès a une trop grande expérience de l'administration pour penser que son amendement puisse être applicable dans les faits. Qui donc pourrait consulter les comités d'entreprise et saisir les divers comités techniques paritaires de la fonction publique ? Il a raison de poser la question du contrôle. Mais je crois que le respect du principe que nous venons de fixer devra être assuré par le Haut Conseil suivant les règles qu'il aura lui-même définies.

Pour ces raisons, la commission est opposée à l'amendement n° 84.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. J'approuve sans réserve les arguments du président Boyon. En outre, monsieur Quilès, si certains venaient à penser que des volontaires exercent des activités qui devraient faire l'objet d'un emploi de la fonction publique ou d'un contrat à durée indéterminée de droit privé, je ne me fais aucun souci : il y aura toujours des organisations syndicales ou d'autres instances qui intenteront des recours pour qu'il soit mis fin à de telles pratiques. S'il y a des abus ou des dérives, les organismes que vous visez, par exemple, dans votre amendement joueront spontanément le rôle de régulateur.

Mais le Gouvernement ne souhaite pas avoir à solliciter l'agrément préalable d'organismes consultatifs. C'est la raison pour laquelle il s'oppose à votre amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 84.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

ARTICLE L. 121-7-1 DU CODE DU SERVICE NATIONAL

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 74, ainsi rédigé :

« Substituer à la première phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 121-7-1 du code du service national les deux phrases suivantes :

« La durée minimale d'un volontariat est de neuf mois. Sa durée totale, y compris son éventuelle prolongation, ne peut excéder vingt-quatre mois. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la défense. Cet amendement rédactionnel se justifie par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. La commission avait, sur ma proposition, adopté un autre amendement, n° 38. Mais elle a considéré que la rédaction de l'amendement n° 74 du Gouvernement, qu'elle a examiné au titre de l'article 88 du règlement, était plus claire et plus élégante.

Je retire donc, par avance, l'amendement n° 38.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 74.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. Boyon, rapporteur, avait en effet présenté un amendement, n° 38, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du texte proposé pour l'article L. 121-7-1 du code du service national, après les mots : "d'un volontariat", insérer les mots : ", y compris son éventuelle prolongation". »

Cet amendement a été retiré.

M. Boyon, rapporteur, et M. Darrason ont proposé un amendement, n° 39, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 121-7-1 du code du service national par la phrase suivante :

« Le volontariat dans le domaine de la défense, sécurité et prévention ne peut avoir une durée inférieure à douze mois. »

La parole est à M. Olivier Darrason.

M. Olivier Darrason. Dans les domaines particuliers de la défense, de la sécurité et de la prévention, qui sont, en quelque sorte, les héritiers du service militaire et qui relèvent des missions régaliennes de l'Etat, la durée du volontariat doit être plus longue que les neuf mois prévus par l'amendement précédent. Cela correspond d'ailleurs au souci exprimé par la plupart des futurs employeurs de ces secteurs qui ont besoin de jeunes plus aguerris. C'est pourquoi nous proposons une durée minimale de douze mois.

Pour s'opposer à cette proposition en première lecture, le Gouvernement avait avancé un argument qui n'a plus la même validité aujourd'hui dans la mesure où nous avons accepté le fractionnement de la durée du volontariat dans les domaines en cause. On peut donc très bien prévoir une durée minimale de douze mois pour ceux qui voudront l'accomplir dans les secteurs de la prévention, de la sécurité et de la défense, puisqu'il sera possible de la fractionner, ce qui permettra de répondre à la demande de certaines armes, la marine, par exemple.

M. le président. Je présume que l'avis de la commission est favorable, monsieur le rapporteur ?

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. Tout à fait !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement parce qu'il n'appartient pas à la loi, mais au règlement, de préciser la durée de telle ou telle forme de volontariat en fonction des activités exercées.

D'ailleurs, je le répète, les armées ne sont pas favorables à cette disposition, car elles craignent qu'elle les prive de la candidature de jeunes gens qui risquent d'y voir un obstacle à la pratique du volontariat entre deux années d'un cursus de formation professionnelle ou universitaire.

Je dois préciser que certaines armées ont déjà étudié, notamment avec des écoles, la possibilité d'offrir des activités dans le volontariat entre deux années ou entre deux cycles de formation. Tel est le cas de l'armée de terre avec les écoles d'ingénieurs en télécommunications ou de la marine avec les écoles de la marine marchande. Il s'agit donc d'un enjeu assez important, car il s'agira souvent de jeunes diplômés avec lesquels les armées souhaitent entretenir un contact.

En prolongeant la durée de certains volontariats, on va sans doute réduire le nombre de jeunes qui pourront être accueillis dans les armées. C'est pourquoi je souhaite que M. Darrason, tenant compte des remarques que je viens de formuler, retire l'amendement qu'il a présenté pour des raisons qui auraient pu se justifier dans certaines hypothèses, que j'espère avoir écartées.

M. le président. La parole est à M. Olivier Darrason.

M. Olivier Darrason. Je ne voudrais pas que le ministre pense que je fais moins preuve d'élégance à son égard que le président et rapporteur de la commission, mais je suis contraint de maintenir cet amendement.

Si j'en crois les arguments avancés par le Gouvernement en première lecture, je suis en effet persuadé que l'engouement pour ces nouvelles formes de service national sera tel, compte tenu notamment des mesures d'incitation très fortes qui seront mises en place par les armées, que celle-ci n'auront aucun mal à disposer d'un volant de volontaires suffisant. J'en veux pour preuve – et la plupart de mes collègues l'ont constaté – le nombre de jeunes qui frappent d'ores et déjà à nos portes pour savoir comment ils pourront participer à ce nouveau type de volontariat.

Il me semble même que, grâce à ces mesures qui peuvent paraître un peu plus sévères, les armées pourront trier. Elles disposeront donc de personnels de meilleure qualité qui n'hésiteront pas à s'engager – que sont trois mois de plus, monsieur le ministre ? – pour pouvoir suivre ce type de volontariat avec des perspectives plus exaltantes.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 39.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

ARTICLE L. 121-8 DU CODE DU SERVICE NATIONAL

M. le président. MM. Jean-Michel Boucheron, Quilès, Glavany et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 85, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article L. 121-8 du code du service national :

« Art. L. 121-8. – Le volontariat s'effectue en une seule fois, sans fractionnement. »

La parole est à M. Paul Quilès.

M. Paul Quilès. Notre opinion hostile au fractionnement du volontariat n'a pas varié depuis la première lecture. Elle a même été plutôt renforcée par les propos tenus par le ministre dans cet hémicycle il y a deux mois, lorsque nous avons examiné un amendement du rapporteur et de M. Darrason prévoyant l'impossibilité de cumuler le volontariat et un emploi rémunéré. Tous les députés présents avaient alors pu juger du risque de voir le volontariat devenir un outil de flexibilité du travail.

Je considère qu'un « petit boulot » ne correspond certainement pas à l'engagement du citoyen envers la société que veut être le volontariat tel qu'il est décrit. Aussi, nous semble-t-il souhaitable de préciser dans le texte que le volontariat ne peut être fractionné. Nous nous sommes même opposés aux amendements qui proposent seulement d'encadrer ce fractionnement.

L'Assemblée doit refuser clairement tout fractionnement. Si, comme on le répète tout au long de grands discours, de grandes envolées, on s'engage envers la société, ce ne saurait être de façon fractionnée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. La commission n'a pas retenu l'amendement que vient de défendre M. Quilès. Elle s'est laissée convaincre, au contraire, dès la première lecture par les arguments du Gouvernement. Elle a donc rejeté l'amendement n° 85 qui interdit le fractionnement. En revanche, pour prévenir certaines dérives, elle a adopté trois amendements destinés à l'encadrer et à éviter qu'il ne soit sans limite.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. M. le président de la commission a donné les arguments qui militent en faveur du rejet de l'amendement.

J'ajoute, à l'attention de M. Quilès, que les besoins en volontaires seront beaucoup plus importants dans certaines circonstances. Je pense aux grands froids quand il faut s'occuper des SDF ou à la lutte contre les risques naturels : incendies l'été ou avalanches l'hiver. Le fractionnement se justifie donc par la nature même des activités de volontariat. Cette pratique n'enlèvera d'ailleurs rien à la générosité de la jeunesse qui s'y consacrera. Celui qui accomplirait douze mois consécutifs de volontariat avec des périodes creuses et des périodes pleines ne serait pas plus volontaire que celui qui l'accomplirait pendant trois ou quatre ans durant les périodes pleines.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 85. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. M. Boyon, rapporteur, et M. Darrason ont présenté un amendement, n° 40, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 121-8 du code du service national par l'alinéa suivant :

« Le nombre de périodes fractionnées ne peut excéder trois. »

La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. Si vous me le permettez, monsieur le président, je soutiendrai ensemble les amendements n° 40, 41 et 42, qui sont liés.

M. le président. Volontiers.

M. Boyon, rapporteur, et M. Darrason ont, en effet, présenté un amendement, n° 41, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 121-8 du code du service national par l'article suivant :

« Le fractionnement doit être prévu dans l'accord de volontariat. Il ne peut être proposé en cours de volontariat qu'avec l'accord du volontaire. »

M. Boyon, rapporteur, a présenté un amendement, n° 42, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 121-8 du code du service national par l'alinéa suivant :

« Les périodes de fractionnement ne peuvent être séparées de plus d'une année. »

La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. Ces trois amendements ont pour objet d'éviter des abus de fractionnement de la part de l'organisme d'accueil ou des situations difficiles à gérer et de garantir que le service rendu par un volontaire, même en cas de fractionnement du volontariat, restera efficace.

L'amendement n° 40 limite le fractionnement à trois périodes.

L'amendement n° 41 précise que le fractionnement doit être prévu dès l'origine dans l'accord de volontariat et qu'on ne peut le proposer qu'avec l'accord du volontaire.

L'amendement n° 42 prévoit qu'il ne peut pas y avoir plus d'un an entre les périodes de fractionnement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. Le Gouvernement est favorable à ces trois amendements, ce qui démontre à l'évidence que, pour lui, fractionnement ne signifie pas laxisme. Nous remercions d'ailleurs la commission d'avoir participé à ce travail législatif avec une telle précision.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 40. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 41. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 42. *(L'amendement est adopté.)*

ARTICLE L. 121-9 DU CODE DU SERVICE NATIONAL

M. le président. M. Boyon, rapporteur, et M. Darrason, ont présenté un amendement, n° 43, ainsi rédigé :

« Après l'avant-dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 121-9 du code du service national, insérer l'alinéa suivant :

« Il ne peut se cumuler avec une formation professionnelle rémunérée faisant l'objet d'une aide publique. »

La parole est M. Olivier Darrason.

M. Olivier Darrason. Cet amendement correspond à l'esprit des propos tenus ce matin par M. le ministre, puis repris cet après-midi, pour souligner que le volontariat est incompatible avec un emploi rémunéré à temps plein.

De la même manière, il convient d'éviter toute confusion des genres et de prévoir que le volontariat ne peut être cumulé avec une formation rémunérée. C'est dans ce souci de clarté, et pour souligner la fonction unique du volontariat, que j'ai déposé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. Comme je l'ai précisé ce matin, j'ai entendu les arguments présentés par la commission notamment par M. Darrason. C'est la raison pour laquelle je suis favorable à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 43.
(*L'amendement est adopté.*)

APRÈS L'ARTICLE L. 121-9 DU CODE
DU SERVICE NATIONAL

M. le président. M. Boyon, rapporteur, a présenté un amendement, n° 44 ainsi rédigé :

« Après le texte proposé pour l'article L. 121-9 du code du service national, insérer l'article suivant :

« Art. L. 121-9-1. – Le volontariat est incompatible avec un emploi rémunéré à temps plein. »

La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. L'amendement n° 44 explicite la position de la commission, que j'ai présenté ce matin à l'Assemblée, et selon laquelle, pour confirmer l'importance du volontariat, il faut bien préciser qu'il est incompatible avec un emploi rémunéré à temps plein.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 44.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. Boyon, rapporteur, a présenté un amendement, n° 45 rectifié, ainsi rédigé :

« Après le texte proposé pour l'article L. 121-9 du code du service national, insérer l'article suivant :

« Art. L. 121-9-1. – Par dérogation aux dispositions de l'article L. 121-9, l'Etat peut se substituer à un organisme d'accueil pour signer un accord de volontariat avec un volontaire. Il met ensuite ce volontaire à disposition de cet organisme d'accueil. »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement, n° 75, ainsi rédigé :

« Compléter la dernière phrase de l'amendement n° 45 rectifié par les mots : "qui en assure la charge". »

La parole est à M. le président de la commission, pour soutenir l'amendement n° 45 rectifié.

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. L'amendement n° 45 rectifié est un peu plus complexe.

Au cours de la discussion parlementaire, notamment lors du débat au Sénat, il est apparu souhaitable que l'Etat puisse se substituer à un organisme d'accueil pour

signer un accord de volontariat. En effet, certains volontaires seront placés dans des entreprises à l'étranger, d'autres seront employés dans des quartiers difficiles, dans le cadre de la politique de la ville, ou dans des établissements scolaires. Il convient donc de faire intervenir un organisme intermédiaire ayant un statut de droit public soit pour protéger ces volontaires vis-à-vis de la législation du droit du travail dans les pays où seraient implantées les entreprises françaises qui les accueilleront, soit pour assurer l'égalité de traitement et la clarté de gestion dans le cadre du volontariat de cohésion sociale. Même si le volontaire n'est pas directement employé par une administration, il est préférable que l'Etat signe le contrat et veille à son application.

L'amendement n° 45 rectifié a donc pour but d'instituer le principe de la mise à disposition de l'organisme d'accueil, notion qui n'apparaissait pas dans le projet initial et qui n'était pas apparue en première lecture. Sa rédaction n'est peut-être pas parfaite, mais elle permet de souligner que seul l'Etat sera autorisé à mettre un volontaire à la disposition d'un autre organisme afin de bien garantir la transparence et l'équité de tout le système de volontariat et de protéger contre tout risque les volontaires qui seraient en fonction à l'étranger.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 45 rectifié et présenter le sous-amendement n° 75.

M. le ministre de la défense. Le Gouvernement est favorable à l'amendement. Il souhaite simplement que l'on précise que l'organisme d'accueil assurera la charge, notamment financière, du volontaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement du Gouvernement ?

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. La commission n'est pas opposée à ce sous-amendement. Cela lui paraissait aller de soi et j'espère qu'il n'apparaîtra pas, à l'usage, que cela pose des problèmes auxquels nous n'aurions pas pensé, monsieur le ministre.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 75.

(*Le sous-amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 45 rectifié, modifié par le sous-amendement n° 75.

(*L'amendement, ainsi modifié, est adopté.*)

ARTICLE L. 121-10 DU CODE DU SERVICE NATIONAL

M. le président. M. Boyon, rapporteur, a présenté un amendement, n° 46, ainsi rédigé :

« A la fin de la première phrase du texte proposé pour l'article L. 121-10 du code du service national, supprimer les mots : "à la demande soit de l'organisme d'accueil, soit du volontaire". »

La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de simplification rédactionnelle.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 46.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. Boyon, rapporteur, a présenté un amendement, n° 47, ainsi rédigé :

« A la fin de la dernière phrase du texte proposé pour l'article L. 121-10 du code du service national, supprimer les mots : " entre le volontaire et l'organisme d'accueil ". »

La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. Cet amendement de simplification rédactionnelle supprime une précision qui paraît inutile.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 47. *(L'amendement est adopté.)*

APRÈS L'ARTICLE L. 122-1
DU CODE DU SERVICE NATIONAL

M. le président. M. Boyon, rapporteur a présenté un amendement, n° 48, ainsi rédigé :

« I. – Après le texte proposé pour l'article L. 122-1 du code du service national, insérer l'article suivant :

« Art. L. 122-1-I. – Les indemnités mentionnées à l'article L. 122-I sont exonérées de l'impôt sur le revenu et exclues de l'assiette de la contribution sociale généralisée. »

« II. – Compléter cet article par les paragraphes suivants :

« 1. Les pertes de recettes résultant de l'application du I pour le fonds de solidarité vieillesse, la caisse nationale d'allocations familiales, les régimes de maladie, et la caisse d'amortissement de la dette sociale sont compensées à due concurrence par la création de taxes additionnelles aux droits visés à l'article 575 A du code général des impôts.

« 2. La perte de recettes résultant pour l'Etat de l'application du I est compensée à due concurrence par une majoration des droits visés à l'article 575 A du code général des impôts. »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement, n° 95, ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa du I de l'amendement n° 48 par les mots : " et de la contribution au remboursement de la dette sociale ". »

La parole est à M. le président de la commission, pour soutenir l'amendement n° 48.

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. Cet amendement tend à préciser que les indemnités mentionnées à l'article L. 122-1 qui sont versées aux volontaires sont exonérées de l'impôt sur le revenu et exclues de l'assiette de la contribution sociale généralisée. Nous avons évidemment été contraints, monsieur le ministre, d'assortir cette disposition d'un gage financier pour que l'amendement soit recevable. Si vous faisiez vôtre cet amendement, le gage deviendrait inutile.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour soutenir le sous-amendement n° 95 et donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 48.

M. le ministre de la défense. Dans le cadre des excellentes relations que le Gouvernement veut entretenir avec l'Assemblée nationale, je précise que j'accepte l'amendement et que je lève le gage.

Par ailleurs, le sous-amendement du Gouvernement tend à exclure aussi les indemnités en cause de la contribution au remboursement de la dette sociale. Je pense que le président de la commission ne peut y être que favorable.

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. Effectivement.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 95.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 48 modifié par le sous-amendement n° 95 et compte tenu de la suppression du gage.

(L'amendement, ainsi modifié et rectifié, est adopté.)

ARTICLE L. 122-3 DU CODE DU SERVICE NATIONAL

M. le président. MM. Josselin, Boucheron, Quilès, Glavany et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 87, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 122-3 du code du service national, substituer aux mots : " maladie et maternité ", les mots : " maladie, maternité et invalidité ". »

La parole est à M. Charles Josselin.

M. Charles Josselin. Votre réforme, monsieur le ministre, accorde au volontariat une importance considérable. Vous y voyez le prolongement normal du rendez-vous citoyen. Le rapporteur y a même vu le nouveau service national. De ce fait, l'accueil des volontaires par le milieu associatif revêt une importance singulière.

Le projet initial laissait à la charge des organismes d'accueil l'ensemble de la protection sociale des volontaires. Non seulement cela était de nature à poser des problèmes énormes à ceux qui se préparent à accueillir de nouveaux volontaires, mais on revenait ainsi sur un avantage déjà reconnu aux associations de solidarité internationale qui bénéficient, à cet égard, d'un régime dérogatoire.

L'amendement que j'avais eu l'honneur de présenter et que la commission de la défense avait bien voulu reprendre, monsieur le rapporteur, mettait à la charge de l'Etat la couverture sociale des volontaires œuvrant non seulement pour la solidarité internationale, mais aussi au service des organismes d'accueil agréés dans les domaines visés aux articles L. 121-2 à L. 121-4, notamment l'humanitaire et la sécurité.

Le Sénat est revenu sur ce dispositif en adoptant l'amendement Vinçon, qui écartait totalement les risques invalidité et vieillesse.

Depuis, le Gouvernement a bien voulu réintégrer la prise en charge du risque vieillesse en le faisant supporter désormais par le fonds de solidarité vieillesse.

L'invalidité a été oubliée. Or les organismes que nous avons rencontrés nous ont dit que, notamment dans les missions à l'étranger, le risque d'invalidité méritait d'être pris en considération. C'est pour cela que je présente cet amendement qui tend à ajouter aux risques maladie et maternité, le risque invalidité.

Je souhaite donc que l'Assemblée veuille bien faire en sorte que désormais la couverture sociale des volontaires intègre le risque invalidité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. Nous sommes ici, mes chers collègues, en présence d'un problème qui n'est pas d'une totale clarté, mais, depuis le début de la discussion du texte, nous avons essayé de clarifier les choses.

Il faut partir du point suivant : nous avons souhaité que le nouveau régime du service national, avec le volontariat, ne soit pas en retrait par rapport au système d'un service national obligatoire. Nous avons donc souhaité que l'Etat maintienne ses engagements en matière de couverture sociale des volontaires comme il le fait actuellement pour ceux qui effectuent un service civil obligatoire.

L'Assemblée nationale et le Sénat ont également souhaité que, dans ce domaine, nous mettions tous les volontaires en situation d'égalité, c'est-à-dire que la couverture sociale soit uniforme pour tous les volontaires quel que soit le type de volontariat, sous la seule réserve que ceux qui relèveront du statut général des militaires, c'est-à-dire ceux qui feront un volontariat de défense proprement dit, et ceux qui serviront dans les territoires d'outre-mer ou dans la collectivité territoriale de Mayotte seront soumis à des régimes particuliers. Pour tous les autres, les deux assemblées ont souhaité que le régime de protection soit uniforme.

Nous avons demandé que les cotisations soient uniformes, donc que l'Etat maintienne le système des cotisations forfaitaires auquel il avait souscrit pour le service national obligatoire.

En première lecture, nous nous étions tous inquiétés des conséquences que pourrait avoir le texte qu'avait déposé le Gouvernement et nous avons voté un amendement qui contraignait l'Etat à passer des conventions avec les associations pour assurer la couverture sociale.

En fait, il subsiste – nous le savions dès la première lecture – une lacune dans le dispositif de protection sociale des volontaires. En effet, le texte du Gouvernement ne réglait la couverture ni du risque invalidité, que l'amendement que vient de défendre M. Josselin veut résoudre, ni l'assurance décès, lequel n'est couvert par aucun texte.

En première lecture, monsieur le ministre, à la question qui vous avait été posée, vous aviez, compte tenu de la complexité du système à mettre en place, qui exigeait l'accord des ministères concernés, pris l'engagement de proposer une solution soit à l'occasion de la première lecture au Sénat, soit à l'occasion de cette navette.

Vous n'avez pas apporté de réponses claires, précises et satisfaisantes sur ce point. C'est la raison pour laquelle, saisie de l'amendement n° 87 du groupe socialiste, la commission ne s'est prononcée ni pour ni contre. Elle a considéré que, faute d'informations, elle ne pouvait pas improviser les mécanismes de couverture du risque invalidité et du risque vieillesse.

C'est pourquoi, monsieur le président, je ne peux donner l'avis de la commission.

L'amendement de M. Josselin et de ses collègues apporte une tentative de solution pour la couverture du risque invalidité. Reste, monsieur le ministre, le risque décès. Il doit être réglé de manière claire. C'est pourquoi nous sommes impatients d'entendre vos explications.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. La position du Gouvernement n'est peut-être pas satisfaisante, mais elle est relativement simple.

Nous sommes favorables à l'extension de la couverture au risque invalidité. En revanche, s'agissant du capital décès, il convient d'initier une autre démarche. Nous serions favorables à engager, avant la fin de ce débat, une réflexion pour que les organismes puissent contracter des assurances décès et que l'Etat puisse les aider, mais il ne peut pas les prendre directement en charge.

Dans l'état actuel des choses, nous souhaitons que l'amendement présenté par M. Josselin reçoive l'approbation de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. Personnellement, je ne suis que partiellement satisfait de la réponse du ministre. Même si je comprends qu'il ne puisse pas s'avancer davantage, j'estime que, sur une question aussi importante, on ne peut pas s'en remettre à des négociations entre l'Etat et les associations. La loi doit apporter une réponse à la question qui nous est posée.

Dans la mesure où le ministre accepte l'amendement n° 87, auquel la commission ne s'opposera pas – elle aurait même tendance à le trouver insuffisant ou incomplet – je lui fais observer que non seulement le risque décès, mais aussi le risque invalidité peut poser, dans certains cas, le problème du capital.

Grâce aux vacances parlementaires, le Sénat ne se saisira pas de ce texte avant deux semaines. Il va falloir « phosphorer » pour trouver une réponse claire et précise.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la défense. Je prends l'engagement de procéder à des consultations et de donner une réponse claire sur ce sujet à la commission et à l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Paul Chollet.

M. Paul Chollet. Je tiens, à l'occasion de cet amendement, à vous remercier, monsieur le ministre, parce que je considère que, même si nous ne sommes pas tout à fait au bout du chemin, vous avez répondu à l'appel des organisations de solidarité internationale agréées qui étaient à l'origine de ce débat.

En prenant en compte les cotisations forfaitaires des volontaires, vous leur donnez satisfaction. Ce montant n'est certes pas très élevé – 1 350 francs par an – mais nous ne partageons pas l'appréciation du Sénat selon lequel il ne s'agissait pas d'un obstacle insurmontable. Au contraire, il faut connaître les trésors d'astuce et de générosité de ces organisations, qui, mis bout à bout, permettent la réalisation de projets humanitaires, entreprises toujours très fragiles qu'il est de notre devoir de soutenir. Mon expérience du Forum des solidarités Nord-Sud, qui réunit les ONG dans ma ville depuis quinze ans, m'en a apporté la preuve.

Cette décision doit nous mettre en harmonie avec le décret de 1995 qui concerne le volontariat civil ; nous n'en sommes pas loin. Déjà, la couverture du risque invalidité proposée par l'amendement présenté aujourd'hui est extrêmement positive, et il faut remercier le Gouvernement de l'accepter.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. Je confirme que je suis personnellement favorable à l'adoption de l'amendement qu'a défendu M. Josselin.

De toute façon, il était nécessaire d'inscrire une disposition dans la loi et si cet amendement est imparfait – que M. Josselin me pardonne – le Gouvernement sera contraint de présenter une rédaction plus satisfaisante au Sénat et en commission mixte paritaire.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 87.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je constate que le vote a été acquis à l'unanimité.

M. Boyon, rapporteur, a présenté un amendement, n° 49, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 122-3 du code du service national, substituer aux mots : "est assuré", les mots : "il assure". »

La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. Cet amendement rédactionnel prévoit que les conventions devront déterminer les conditions dans lesquelles l'Etat assurera le remboursement des cotisations.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 49.
(*L'amendement est adopté.*)

ARTICLE L. 122-3-1 DU CODE DU SERVICE NATIONAL

M. le président. M. Boyon, rapporteur a présenté un amendement, n° 50, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article L. 122-3-1 du code du service national :

« *Art. L. 122-3-1.* – Lorsque l'Etat met un volontaire à la disposition d'un organisme d'accueil, il passe une convention avec ce dernier pour déterminer les conditions dans lesquelles s'effectue le volontariat. Cette convention prévoit en particulier :

« – les modalités de prise en charge des dépenses liées à l'accomplissement du volontariat, notamment l'indemnité mensuelle et l'indemnité représentative des prestations prévues à l'article L. 122-1 ainsi que les cotisations forfaitaires mentionnées au premier alinéa de l'article L. 122-3 ;

« – la compétence de l'organisme d'accueil pour mettre fin au volontariat en cours d'accomplissement conformément aux dispositions de l'article L. 122-7. »

La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. L'article L. 122-3-1 a été introduit par le Sénat à la demande du Gouvernement afin d'organiser les mises à disposition d'une entreprise de volontaires qui serviront à l'étranger.

Ce texte pose un problème de terminologie et un problème de principe.

Le problème de principe peut être réglé en modifiant la rédaction. Il convient de préciser que seul l'Etat peut mettre à disposition un volontaire, afin d'éviter tout mécanisme de « cascade », et d'étendre le dispositif afin de couvrir toutes les situations : entreprises, établissements scolaires, missions de coopération, hôpitaux.

L'appellation « organisme d'accueil » mérite d'être retenue ; elle figure dans les autres articles du projet de loi. Il ne faut donc pas la modifier.

Il est également utile de préciser que lorsque l'Etat met un volontaire à la disposition d'un organisme d'accueil, c'est lui qui passe la convention avec l'organisme d'accueil pour déterminer les conditions dans lesquelles s'effectue le volontariat et pour fixer les modalités de prise en charge des dépenses liées à l'accomplissement du volontariat, notamment l'indemnité mensuelle, les indemnités représentatives de prestations et les cotisations forfaitaires. En revanche, la procédure d'interruption du volontariat en cours d'accomplissement ne peut être de la compétence du signataire de la convention, en l'occurrence l'Etat, mais doit relever de l'organisme d'accueil ; lui seul, se trouvant au contact du volontaire, est à même de porter une appréciation sur la manière dont celui-ci remplit ses fonctions.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 50.
(*L'amendement est adopté.*)

ARTICLE L. 122-7 DU CODE DU SERVICE NATIONAL

M. le président. M. Boyon, rapporteur, a présenté un amendement, n° 51, ainsi rédigé :

« Substituer au premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 122-7 du code du service national, les deux alinéas suivants :

« Il peut être mis fin au volontariat en cours d'accomplissement :

« – en cas de force majeure, ou pour un motif lié à des raisons sociales ou familiales graves ; ».

La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. Le texte proposé pour l'article L. 122-7 précise les conditions d'interruption du volontariat, étant entendu que nous avons accepté le principe de l'interruption du volontariat à l'initiative de l'organisme d'accueil ou à l'initiative du volontaire.

La rédaction initiale du projet prévoyait quatre situations : le cas de force majeure – le volontaire est dans l'incapacité de poursuivre sa mission – la faute disciplinaire grave, l'embauche pour un emploi à temps plein et, à l'initiative du volontaire, à l'issue de sa période initiale de formation.

L'Assemblée avait complété le dispositif en prévoyant qu'il pouvait être mis fin au volontariat par accord entre les parties, mais que seul l'organisme d'accueil pouvait l'interrompre dès lors qu'un mois s'était passé après la fin de la formation du volontaire, pour éviter que des volontaires profitent d'une formation, puis échappent à leurs obligations.

Nous avons aussi prévu deux modes de préavis : un mois pour le volontaire qui trouve un emploi à temps plein ; deux mois lorsque le volontaire a un motif légitime grave, social ou familial.

Nous avons étendu la notion de faute, car le projet de loi n'envisageait que la faute disciplinaire. Or on peut avoir à interrompre un volontariat pour une faute autre que disciplinaire.

Le Sénat a adopté une nouvelle rédaction qui a paru meilleure à la commission, car elle distingue les cas de rupture de l'accord selon que l'initiative provient de l'organisme d'accueil, du volontaire, ou des deux.

La commission de la défense a cependant regretté que le motif légitime lié à des raisons sociales ou familiales graves disparaisse. Elle a donc souhaité le rétablir et a considéré que, s'il y a un motif social ou familial grave, il est illogique de prévoir un préavis de deux mois car, par définition, une situation grave mérite une solution immédiate.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 51. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. MM. Jean-Michel Boucheron, Quilès, Glavany et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 86 rectifié, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi les trois derniers alinéas du texte proposé pour l'article L. 122-7 du code du service national :

« - à l'initiative de l'organisme d'accueil en cas de faute grave liée à l'accomplissement du volontariat ;

« - à l'initiative du volontaire, pendant le premier mois du volontariat ;

« - à l'initiative du volontaire, avec un préavis d'un mois, pour occuper un emploi ou pour faire un stage de formation professionnelle. »

La parole est à M. Paul Quilès.

M. Paul Quilès. L'article L. 122-7 du code du service national prévoit que l'organisme d'accueil peut mettre fin à un volontariat à l'issue d'un délai d'un mois.

Je suis étonné que l'organisme d'accueil puisse ainsi mettre fin à un volontariat. En effet, monsieur le ministre, vous nous avez expliqué - je suis très attentif à vos propos ; je les écoute et les relis même parfois - que le volontariat devait permettre aux jeunes « de pouvoir faire un geste d'adhésion à la nation. C'est une manifestation de responsabilité librement consentie ». Vous aviez même ajouté, dans une grande envolée, que le volontariat devait « s'inscrire dans la tradition du volontariat républicain symbolisé par les soldats de l'an II et par les résistants de 1940-1945, tout ceci afin de mettre en place une conception résolument moderne de la citoyenneté ».

Monsieur le ministre, les soldats de l'an II avaient-ils dû accomplir une période d'essai ? Ces nobles idéaux s'accommodent assez mal d'une mesure aussi mesquine que la mise en place d'une période d'essai d'un mois.

Une telle mesure, qui a certainement sa place dans le code du travail, ne l'a pas dans ce texte puisque le volontariat - on l'a répété - n'est pas censé offrir une main-d'œuvre aux organismes d'accueil. Elle doit permettre aux volontaires d'exprimer leur engagement envers la nation.

Voilà la raison pour laquelle je propose cet amendement, et l'Assemblée devrait, avant d'émettre un vote systématique, bien considérer les arguments que je viens de développer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. Je ne peux pas répondre au nom de l'Assemblée mais je peux assurer M. Quilès, qui en a d'ailleurs été témoin hier, que ses arguments ont été écoutés par la commission de la défense, laquelle n'a cependant pas retenu l'amendement n° 86.

M. Paul Quilès. L'amendement a été rectifié.

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. En effet, il a été rectifié. Par conséquent, je ne peux parler qu'à titre personnel sur l'amendement n° 86 rectifié.

Nous avons voulu un système équilibré dans le contrat de volontariat entre les intérêts légitimes du volontaire et les intérêts légitimes de l'organisme d'accueil. Il me semble que l'amendement n° 86, même rectifié, privilégie excessivement les possibilités de résiliation à l'initiative du volontaire. En revanche, il ne prend pas assez en compte l'intérêt de l'organisme d'accueil et on ne peut pas limiter les possibilités d'interruption du volontariat au seul cas de faute grave liée à l'accomplissement du volontariat. Il y a d'autres circonstances qui sont aussi légitimes et dans lesquelles un organisme d'accueil doit pouvoir mettre fin à un volontariat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. Je partage totalement le point de vue qui vient d'être exposé par le président Boyon. C'est la raison pour laquelle je suis défavorable à l'adoption de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 86 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 1^{er} du projet de loi, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 1^{er} du projet de loi, ainsi modifié, est adopté.)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - Chaque année et pour la première fois avant le 31 décembre 1998, le Gouvernement adressera au Parlement un rapport relatif aux conditions d'application des dispositions du livre I^{er} du code du service national. »

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

Article 3

M. le président. « Art. 3. - Les articles L. 1^{er} à L. 159 du code du service national constituent le livre II du code du service national.

« Ses dispositions sont suspendues pour les jeunes gens nés après le 31 décembre 1978. Elles pourront être remises en vigueur si la défense de la nation le justifie.

« Jusqu'au 1^{er} janvier 2003, le livre II s'applique aux Français, aux étrangers sans nationalité et aux bénéficiaires du droit d'asile, nés avant le 1^{er} janvier 1979, ainsi qu'aux personnes rattachées aux mêmes classes de recensement.

« Par dérogation aux dispositions de l'article L. 114-1, les jeunes Français nés après le 31 décembre 1978 et avant le 31 décembre 1982 peuvent être convoqués au rendez-vous citoyen entre leur dix-huitième et leur vingt-deuxième anniversaire.

« Les dispositions de l'article L. 75 du livre II du code du service national relatives au service militaire adapté restent applicables dans tous les départements et territoires d'outre-mer et la collectivité territoriale de Mayotte jusqu'au 1^{er} janvier 2003, pour les jeunes gens nés avant le 1^{er} janvier 1979 et soumis à ce titre au service national obligatoire. »

La parole est à M. Paul Quilès, inscrit sur l'article.

M. Paul Quilès. Je me suis inscrit sur cet article pour revenir sur une discussion que nous avons eue ce matin et qui ne m'a pas convaincu.

Pour justifier l'interprétation selon laquelle la conscription n'était pas supprimée, M. le ministre nous a précisé qu'à l'article L. 111-1-1 du code du service national et à l'article 3 du projet de loi – nous y venons –, étaient posés le principe de réversibilité de la réforme et la possibilité de remettre en vigueur le livre II du code du service national.

J'ai fait remarquer que ce livre II était abrogé, même provisoirement, puisqu'il fallait une nouvelle loi pour le remettre en vigueur. Et vous m'avez répondu, monsieur le ministre, que cela pouvait se faire par simple décision gouvernementale.

Je veux bien vous croire. Mais je crois ce que je lis. Je ne vois nulle part, ni dans l'article L. 111-1-1 ni dans l'article 3, que le Gouvernement pourra remettre un jour en vigueur, si les circonstances internationales le justifient, le livre II du code du service national pour des jeunes qui seront nés bien après le 1^{er} janvier 1979.

Monsieur le ministre, je vous suggère de nous donner des précisions et de compléter le deuxième alinéa de l'article 3 en ajoutant après : « Ses dispositions sont suspendues pour les jeunes gens nés après le 31 décembre 1978 », la phrase : « Elles pourront être remises en vigueur par décret en conseil des ministres si la défense de la nation le justifie. »

C'est une question de cohérence. Vous l'avez dit ce matin. Cela devrait donc figurer clairement dans le texte.

M. le président. M. Boyon, rapporteur et M. Galy-Dejean ont présenté un amendement, n° 52, ainsi rédigé :

« A la fin de la dernière phrase du deuxième alinéa de l'article 3, substituer aux mots : "défense de la nation", les mots : "sécurité du pays". »

La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. Je laisse M. Galy-Dejean défendre cet amendement dont il est coauteur.

M. le président. La parole est à M. René Galy-Dejean.

M. René Galy-Dejean. Il s'agit d'un amendement rédactionnel, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. Pour le Gouvernement, ce n'est pas un amendement rédactionnel et il y est défavorable.

Pour comprendre cette position, il suffit de prendre l'exemple du plan Vigipirate. Les actions qui ont justifié sa mise en œuvre portent bien atteinte à la sécurité du pays. Pour autant, dans le cadre d'une armée professionnelle, elles ne sauraient justifier à elles seules le recours au service militaire obligatoire. C'est pourquoi le Gouvernement préfère la mention « défense de la nation », plus générale, qui montre mieux l'ampleur que devrait prendre une menace pour justifier la restauration du service militaire.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Galy-Dejean ?

M. René Galy-Dejean. Je suis d'accord pour qu'il soit retiré, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 52 est retiré.

M. Boyon, rapporteur, a présenté un amendement, n° 53, ainsi rédigé :

« Supprimer l'avant-dernier alinéa de l'article 3. »

La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de cohérence. La disposition que l'amendement propose de supprimer, c'est-à-dire l'avant-dernier alinéa de l'article 3, a été reprise à l'article L. 114-1 déjà voté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. Favorable.

M. le président. La parole est à M. Paul Quilès.

M. Paul Quilès. M. le ministre ne pourrait-il répondre à ma question ? Elle est fondamentale. Nous avons débattu pour savoir si oui ou non la conscription était supprimée. Ce n'est pas une question sémantique.

M. Michel Meylan. On en a parlé deux heures ce matin !

M. Paul Quilès. La conscription – ou l'appel sous les drapeaux – pourra-t-elle être rétablie par simple décret gouvernemental ? La réponse est simple : oui ou non.

M. le ministre nous a dit ce matin que c'était oui. J'aimerais donc que l'article 3 soit rédigé en conséquence.

Si ce n'est pas le cas, le livre II du code du service national est donc bien abrogé, et seule une loi peut rétablir ce qu'une autre loi a abrogé.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 53. (L'amendement est adopté.)

M. Henri Emmanuelli. Le silence du ministre est tout de même étonnant !

M. le président. Je mets aux voix l'article 3, modifié par l'amendement n° 53.

(L'article 3, ainsi modifié, est adopté.)

Article 4

M. le président. « Art. 4. – Le livre II du code du service national est ainsi modifié :

« I à V *bis*. – *Non modifiés*.

« VI. – 1° Après le premier alinéa de l'article L. 32, il est inséré deux alinéas ainsi rédigés :

« Sont également dispensés des obligations du service national actif, sur leur demande, les jeunes gens mariés dont l'épouse ne dispose pas de ressources suffisantes, ainsi que les jeunes gens qui ont la charge effective d'au moins un enfant.

« Peuvent aussi être dispensés des obligations du service actif les jeunes gens ne disposant d'aucune aide de leur famille, et dont l'incorporation entraînerait une situation sociale grave. » ;

« 2° *Supprimé* ;

« 3° Dans le quatrième alinéa du même article, les mots : "parents ou beaux-parents" sont remplacés par les mots : "ascendants ou beaux-parents" ;

« 4° Le cinquième alinéa du même article est ainsi rédigé :

« Peuvent, en outre, demander à être dispensés des obligations du service national actif les jeunes gens chefs d'une entreprise depuis un an au moins au moment du dépôt de la demande. » ;

« 5° Dans le dernier alinéa du même article, les mots : “le général commandant la division militaire” sont remplacés par les mots : “le général commandant la circonscription militaire de défense”.

« VII. – *Non modifié.*

« VII bis. – 1° Après l'article L. 38, il est inséré un article L. 38-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 38-1. – Un décret, pris après consultation du Conseil supérieur des Français de l'étranger ou de son bureau permanent dans l'intervalle des sessions du conseil, déterminera les conditions d'application des articles L. 37 et L. 38. » ;

« 2° L'article 10 de la loi n° 73-625 du 10 juillet 1973 modifiant certaines dispositions du code du service national est abrogé. »

« VIII à XII. *Non modifiés*

« XIII. – *Supprimé.* »

Les amendements n°s 93 rectifié et 94 de M. Durand ne sont pas soutenus.

M. Boyon, rapporteur, a présenté un amendement, n° 54, ainsi rédigé :

« Supprimer le VII bis de l'article 4. »

La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. C'est un amendement rédactionnel. Il vise à supprimer un paragraphe introduit par le Sénat à la suite de l'abrogation d'un alinéa issu de l'article 10 de la loi n° 73-625, pour éviter une répétition. Mais le décret prévu par le Sénat existe déjà. Il suffit de le modifier. Ce paragraphe est donc inutile.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 54. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. MM. Jean-Michel Boucheron, Quilès, Glavany et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 89, ainsi libellé :

« Après le XII de l'article 4, insérer le paragraphe suivant :

« XII bis. – Après l'article L. 116-9 du livre II du code du service national, il est inséré un article L. 116-10 ainsi rédigé :

« Art. L. 116-10. – Jusqu'au 1^{er} janvier 2003 les frais d'hébergement et de restauration des appelés effectuant un service en tant qu'objecteur de conscience sont pris en charge par l'Etat. »

La parole est à M. Paul Quilès.

M. Paul Quilès. Une simple lettre adressée par le ministre des affaires sociales aux associations ayant à leur disposition des objecteurs de conscience leur a signalé qu'à partir du 1^{er} janvier 1997 seraient mis à leur charge les frais d'hébergement et de restauration des appelés. Ces frais se montent en moyenne à 20 000 francs par an et par poste, somme que ne peuvent bien évidemment pas prendre en charge la plupart des associations.

On peut donc craindre que les objecteurs de conscience nés avant le 1^{er} janvier 1979 et qui sont assujettis aux articles 1 à 159 du titre II du code du service national ne trouvent pas d'organisme d'accueil.

Ou bien l'objection de conscience ne serait plus reconnue de fait, ou bien on sera obligé d'exempter tous les objecteurs de conscience de service national.

L'amendement vise donc à rétablir la situation antérieure afin que l'objection de conscience continue à être reconnue jusqu'en 2003 et que les objecteurs de conscience soient traités sur un pied d'égalité avec les autres appelés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. Déposé en première lecture et repoussé, cet amendement a été à nouveau repoussé par la commission. Celle-ci considère que le problème est réglé par le fait que l'ensemble du code du service national s'applique pendant la période transitoire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. Avis défavorable. Le Gouvernement a exposé sa position à trois reprises : deux fois lors de la première lecture à l'Assemblée nationale, une fois au Sénat. Je rappelle à M. Quilès que cette disposition relève de la loi de finances et non du projet de loi en discussion.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 89. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 4, modifié par l'amendement n° 54.

(*L'article 4, ainsi modifié, est adopté.*)

Avant l'article 9

M. le président. M. Boyon, rapporteur, M. Michel Voisin et M. Meylan ont présenté un amendement, n° 55, ainsi libellé :

« Avant l'article 9, insérer l'article suivant :

« Après le premier alinéa de l'article L. 9 du code électoral, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les jeunes Français recensés dans les conditions visées au chapitre III du livre I^{er} du code du service national sont inscrits d'office, à l'âge de dix-huit ans, sur les listes électorales de la commune ou du consulat où ils se sont fait recenser. »

La parole est à M. Michel Voisin.

M. Michel Voisin. Cet amendement complète le principe de citoyenneté dont traite le projet de loi.

Lors de sa dernière intervention télévisée, le Président de la République s'est principalement adressé à la jeunesse de notre pays en souhaitant, notamment, que soit renforcé l'attachement civique des jeunes Français.

Quelques jours plus tard, M. le Premier ministre a convoqué plusieurs membres du Gouvernement pour réfléchir aux principales orientations à mettre en œuvre pour permettre une application effective des décisions du Président de la République. Au nombre de ces orientations, figure le souhait de faire en sorte que les jeunes Français puissent être inscrits automatiquement sur les listes électorales.

La réforme nationale s'inscrit – comme vous l'avez souligné à plusieurs reprises, monsieur le ministre – dans une philosophie générale de renforcement du sentiment de citoyenneté et d'appartenance à la nation des jeunes Français.

Le projet de loi distingue d'ailleurs trois temps forts de la citoyenneté : le recensement, le rendez-vous citoyen et le volontariat. C'est donc tout naturellement que mon collègue et ami Michel Meylan et moi-même avons souhaité rattacher à ce texte portant haut et fort les valeurs républicaines, auxquelles nous sommes ici tous très attachés, une traduction législative de la volonté manifestée par le Président de la République.

Il semblerait, monsieur le ministre, que le dispositif proposé pose quelques difficultés d'application. Cela est sans doute vrai. Toutefois, le Parlement devrait-il s'abstenir de légiférer dès lors qu'apparaît la moindre difficulté à mettre en œuvre une volonté novatrice ? J'insiste sur ce point, mes chers collègues, car c'est l'un des principaux reproches qu'il nous est donné d'entendre dans nos circonscriptions. De par l'évolution des systèmes de communication, nous ne voyons que trop rarement, ou trop tardivement, la traduction législative de mesures qui ne sont que des effets d'annonce.

En adoptant cet amendement, l'Assemblée nationale apporterait la démonstration contraire. C'est d'ailleurs ce qu'a compris et souhaité notre commission de la défense en soutenant sans réserve notre amendement.

Celui-ci renforce la notion de citoyenneté en instituant une inscription automatique sur les listes électorales et trouve réellement sa place dans un texte s'efforçant d'insuffler une nouvelle forme de civisme chez nos jeunes compatriotes.

M. Michel Meylan et M. Charles Cova. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. Monsieur Voisin, l'inscription d'office des jeunes gens sur les listes électorales de leur commune fait actuellement l'objet, dans le cadre des orientations fixées par le Président de la République et le Premier ministre, d'une étude technique conduite par le ministère de l'intérieur. Elle donnera lieu à un débat parlementaire et à un projet de loi spécifique modifiant sur ce point le code électoral.

Le Gouvernement n'est pas favorable à l'adoption de l'amendement présenté par vous-même et par M. Meylan, et repris par la commission de la défense. La solution qu'il propose, à l'occasion de ce texte portant réforme du service national, risque de ne pas être satisfaisante par rapport à l'objectif visé. En effet, dans l'immédiat et jusqu'en 2001, le dispositif prévu par l'amendement serait inapplicable aux jeunes filles. Il instituerait une discrimination injustifiée selon le sexe...

M. Paul Mercieca. Tout à fait ! C'est un amendement existe !

M. le ministre de la défense. ... ainsi qu'une rupture du principe d'égalité dans l'exercice d'un droit fondamental. Ce serait sans aucun doute inconstitutionnel.

De plus, le Conseil constitutionnel a toujours jugé inconstitutionnelles, en les disjoignant, les dispositions étrangères à l'objet même d'une loi et pourtant inscrites dans son texte.

Je vous remercie, monsieur Voisin, d'avoir bien voulu attirer l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement sur cette disposition, ô combien importante, sur laquelle le Président de la République nous a demandé de réfléchir. Mais il n'est pas possible de retenir votre amendement. C'est la raison pour laquelle je vous demanderai de le retirer.

M. Henri Emmanuelli. Pour une fois, le Gouvernement a raison !

M. Guy Teissier. Une fois de plus !

M. le président. La parole est à M. Michel Voisin.

M. Michel Voisin. Monsieur le ministre, je vous ferai remarquer que les jeunes gens et les jeunes filles ne sont pas traités de la même manière dans le texte concernant le rendez-vous citoyen, puisque les jeunes filles n'y seront convoquées que plusieurs années après les jeunes garçons. Mais enfin, pour satisfaire à votre demande et puisque vous avez pris en considération et souligné l'idée novatrice qu'il contient, c'est bien volontiers que je procède au retrait de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la défense. Je tiens à préciser à M. Voisin qu'aucune égalité constitutionnelle n'a à être garantie quant au service national, d'autant que nous mettons en place un volontariat et que les deux problèmes sont de niveau et de nature différents.

M. Robert Poujade. Tout à fait !

M. le président. L'amendement n° 55 est retiré.

Article 9

M. le président. « Art. 9. – I A. – *Non modifié.*

« I. – Il est inséré, dans le même code, les articles L. 122-20-1 à L. 122-20-5 ainsi rédigés :

« Art. L. 122-20-1. – Tout salarié, appelé à participer au rendez-vous citoyen, a droit à une autorisation d'absence exceptionnelle pour la durée de celui-ci.

« Ces jours d'absence exceptionnelle n'entraînent pas de réduction de rémunération. Ils sont assimilés à des jours de travail effectifs pour la détermination de la durée du congé annuel.

« Art. L. 122-20-2. – Tout salarié a droit à un congé pendant lequel le contrat de travail est suspendu pour accomplir un volontariat du service national.

« Le salarié doit informer son employeur, par lettre recommandée avec avis de réception, deux mois avant le début du volontariat, de la date de départ en congé et de la durée de l'absence envisagée, en précisant l'organisme d'accueil auprès duquel le volontariat sera effectué.

« Le congé peut être refusé par l'employeur s'il estime qu'il aura des conséquences préjudiciables à la marche de l'entreprise. Ce refus, qui doit être motivé, est notifié au salarié, par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de quinze jours après réception de la demande. Il peut être directement contesté devant le bureau de jugement du conseil de prud'hommes qui est saisi et statue en dernier ressort selon les règles applicables au référé.

« A défaut de réponse de l'employeur dans un délai de quinze jours, son accord est réputé acquis.

« Un décret fixe les règles selon lesquelles est déterminé, en fonction de l'effectif de l'établissement, le nombre maximum de salariés susceptibles de bénéficier simultanément du congé de volontariat du service national.

« En cas de prolongation de l'accord de volontariat, le salarié informe à nouveau son employeur, par lettre recommandée avec avis de réception, un mois avant la fin du volontariat initialement prévue, en précisant la durée de la prolongation. Celle-ci peut être refusée par l'employeur pour les motifs et dans les conditions prévus au troisième alinéa.

« Art. L. 122-20-3. – A l'issue du congé, ou si celui-ci est interrompu pour un motif de force majeure, le salarié retrouve son précédent emploi ou un emploi similaire assorti d'une rémunération au moins équivalente, sous réserve des dispositions de l'article L. 122-20-4.

« Il présente à l'employeur le certificat d'accomplissement du volontariat délivré conformément à l'article L. 121-1-A du code du service national.

« Art. L. 122-20-4 et L. 122-20-5. – *Non modifiés.*

« II. – L'article L. 122-21 du même code est ainsi rédigé :

« Art. L. 122-21. – Aucun employeur ne peut résilier le contrat de travail d'un salarié ou d'un apprenti au motif que lui-même, le salarié ou l'apprenti se trouve astreint aux obligations du service national, ou se trouve appelé au service national en exécution d'un engagement pour la durée de la guerre, ou rappelé au service national à un titre quelconque, ou a souscrit un volontariat dans le cadre du service national.

« Toutefois, l'employeur peut résilier le contrat s'il justifie d'une faute grave de l'intéressé, non liée aux obligations de l'alinéa précédent ou à l'accomplissement d'un volontariat dans le cadre du service national, ou s'il se trouve dans l'impossibilité de maintenir ledit contrat pour un motif étranger auxdites obligations ou à l'accomplissement d'un volontariat dans le cadre du service national. »

M. Boyon, rapporteur, a présenté un amendement, n° 56, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 122-20-2 du code du travail, insérer l'alinéa suivant :

« Il atteste à son employeur qu'il n'a pas déjà bénéficié du congé prévu à l'alinéa précédent. »

La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. Nous arrivons à l'article 9, qui porte sur l'article L. 122-20-2 du code du travail.

La commission a souhaité apporter une garantie supplémentaire à l'employeur saisi d'une demande de congé de volontariat. Elle a rétabli l'obligation votée en première lecture – supprimée par le Sénat sans que j'en connaisse bien les raisons – faite au salarié d'attester à l'employeur qu'il n'a pas déjà bénéficié du congé de volontariat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 56. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 76, ainsi rédigé :

« Substituer au troisième alinéa du texte proposé pour l'article L. 122-20-2 du code du travail les alinéas suivants :

« En cas de prolongation de l'accord de volontariat, le salarié informe à nouveau son employeur, par lettre recommandée avec avis de réception, un mois avant la fin du volontariat initialement prévue, en précisant la durée de la prolongation.

« Celle-ci peut être refusée par l'employeur s'il estime qu'elle aura des conséquences préjudiciables à la marche de l'entreprise. Ce refus, qui doit être motivé, est notifié au salarié, par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de quinze jours

après réception de la demande. Il peut être directement contesté devant le bureau de jugement du conseil de prud'hommes qui est saisi et statue en dernier ressort selon les règles applicables au référé. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la défense. Les amendements n°s 76 et 77, présentés par le Gouvernement, ont pour objet de limiter au seul cas de prolongation du volontariat le droit de veto du chef d'entreprise. Cette disposition tient compte du souci exprimé par la Haute Assemblée, sans créer pour autant d'effet dissuasif à l'égard des salariés. C'est la raison pour laquelle je souhaiterais que l'Assemblée retienne ces deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. La commission a examiné l'amendement n° 76, en statuant au titre de l'article 88 du règlement. Mais elle l'a repoussé, tout comme l'avait fait le Sénat, d'ailleurs.

La commission n'a pas très bien compris pourquoi le Gouvernement voulait limiter le refus de l'employeur à la demande de prolongation du congé de volontariat. Pourquoi introduire deux modes de traitement différents suivant qu'il s'agit du congé de volontariat ou de sa prolongation ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 76. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 77, ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 122-20-2 du code du travail. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la défense. Si l'amendement n° 76 a été repoussé, l'amendement n° 77 le sera également, par pure cohérence. Je ne pense pas que l'Assemblée veuille se contredire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. L'amendement n° 77 est la conséquence de l'amendement n° 76. Même avis de la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 77. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Boyon, rapporteur, a présenté un amendement, n° 57, ainsi rédigé :

« A la fin de la dernière phrase du dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 122-20-2 du code du travail, substituer aux mots : "troisième alinéa" les mots : "présent article". »

La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Boyon, président de la commission, rapporteur. Amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 57. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. Boyon, rapporteur, a présenté un amendement, n° 58, ainsi rédigé :

« A la fin du dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 122-20-3 du code du travail, supprimer les mots : "délivré conformément à l'article L. 121-1-A du code du service national". »

La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Boyon, *président de la commission, rapporteur*. C'est aussi un amendement rédactionnel et de simplification. Il est inutile de se référer à l'article L. 121-1-A qui a été supprimé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 58.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 9, modifié par les amendements adoptés.

(*L'article 9, ainsi modifié, est adopté.*)

Article 10

M. le président. « Art. 10. – Il est inséré, à l'article 770 du code de procédure pénale, un sixième alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque la décision prise est un jugement d'admonestation rendu en chambre du conseil par le juge des enfants conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, la fiche concernant le jugement d'admonestation est supprimée sans délai à la demande de l'intéressé, adressée au procureur de la République près le tribunal de grande instance du lieu de son domicile, sur présentation de son attestation de recensement. »

Je mets aux voix l'article 10.

(*L'article 10 est adopté.*)

Article 10 bis

M. le président. « Art. 10 bis. – L'article 81 du code général des impôts est complété par un 31° ainsi rédigé :

« 31° L'indemnité mensuelle versée aux volontaires du service national en application de l'article L. 122-1 du code du service national. »

Je suis saisi de deux amendements, n°s 59 et 91, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 59, présenté par M. Boyon, rapporteur, est ainsi rédigé :

« I. – Au début du dernier alinéa de l'article 10 bis, substituer aux mots : "L'indemnité mensuelle versée" les mots : "Les indemnités versées". »

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes résultant pour l'Etat de l'application du I est compensée à due concurrence par une majoration des droits visés à l'article 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 91, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Au début du dernier alinéa de l'article 10 bis, substituer aux mots : "L'indemnité mensuelle versée" les mots : "Les indemnités mensuelles versées". »

La parole est à M. le président de la commission, pour soutenir l'amendement n° 59.

M. Jacques Boyon, *président de la commission, rapporteur*. La commission a souhaité préciser – je vois que le Gouvernement a eu la même démarche – que c'est bien

l'ensemble des indemnités versées aux volontaires et pas simplement l'indemnité mensuelle de base qui doit être défiscalisée.

A titre personnel, je préfère l'amendement n° 91 du Gouvernement, car il nous dispense du gage.

M. le président. L'amendement n° 59 est donc retiré ?

M. Jacques Boyon, *président de la commission, rapporteur*. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 59 est retiré.

La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n° 91.

M. le ministre de la défense. Le président de la commission vient de le soutenir avec talent. Je n'ai rien à ajouter et je souhaite que l'amendement n° 91 soit adopté.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 91.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 10 bis, modifié par l'amendement n° 91.

(*L'article 10 bis, ainsi modifié, est adopté.*)

Article 11

M. le président. « Art. 11. – Le titre I^{er} bis du livre I^{er} du code civil est ainsi modifié :

« I et II. – *Non modifiés.*

« III. – *Supprimé.*

« IV. – Les articles 20-4, 23-2 et le second alinéa de l'article 23-5 du même code sont abrogés.

« V. – *Supprimé.* »

Je mets aux voix l'article 11.

(*L'article 11 est adopté.*)

Article 11 ter

M. le président. « Art. 11 ter. – I. – L'article L. 135-2 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

« A. – Après le 6° , il est inséré un 7° ainsi rédigé :

« 7° Les sommes représentatives de la prise en compte, par les régimes obligatoires de base d'assurance vieillesse, des périodes de volontariat du service national de leurs assurés. »

« B. – Au dernier alinéa, après les mots : "au a et au b du 4°", sont ajoutés les mots : "et au 7°". »

« II. – Le III de l'article 136-2 du code de la sécurité sociale est complété par un 7° ainsi rédigé :

« 7° L'indemnité mensuelle versée aux volontaires du service national en application de l'article L. 122-1 du code du service national. »

Je suis saisi de deux amendements, n°s 60 et 92, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 60, présenté par M. Boyon, rapporteur, est ainsi rédigé :

« I. – Au début du dernier alinéa de l'article 11 ter, substituer aux mots : "L'indemnité mensuelle versée", les mots : "Les indemnités versées". »

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes résultant de l'application du I pour le fonds de solidarité vieillesse, la caisse nationale d'allocations familiales, les régimes de maladie et la caisse d'amortissements de la dette sociale sont compensées à due concurrence par la création de taxes additionnelles aux droits visés à l'article 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 92, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Au début du dernier alinéa du II de l'article 11 *ter*, substituer aux mots : "L'indemnité mensuelle versée", les mots : "Les indemnités mensuelles versées". »

La parole est à M. le président de la commission, pour soutenir l'amendement n° 90.

M. Jacques Boyon, *président de la commission, rapporteur*. C'est le jumeau de l'amendement n° 59 à l'article 10 *bis*. Il s'agit ici de modifier un article du code de la sécurité sociale, comme nous avons modifié tout à l'heure un article du code général des impôts, et de dire que l'ensemble des indemnités est soustrait de l'assiette des cotisations sociales.

Pour les mêmes raisons, je retire l'amendement de la commission au profit de celui présenté par le Gouvernement.

M. le président. L'amendement n° 60 est retiré.

La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n° 92.

M. le ministre de la défense. Pour les mêmes raisons, je souhaite que l'Assemblée vote l'amendement n° 92.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 92. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. Martin-Lalande a présenté un amendement, n° 90, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 11 *ter* par le paragraphe suivant :

« Dans l'article L. 161-11 du code de la sécurité sociale, après les mots : "libérée du service national", sont insérés les mots : "ou ayant accompli un volontariat d'au moins neuf mois". »

La parole est à M. René Galy-Dejean.

M. René Galy-Dejean. Notre collègue Patrice Martin-Lalande souhaite que le code de la sécurité sociale prenne désormais en compte le volontariat effectué, de la même façon qu'il prenait en compte auparavant le service national. Je demande donc, en son nom, que cet amendement soit adopté.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Boyon, *président de la commission, rapporteur*. Cet amendement, déposé tardivement, n'a pas été examiné par la commission.

M. Martin-Lalande soulève un vrai problème, comme l'a rappelé M. René Galy-Dejean.

A titre personnel, je suis favorable à la disposition proposée, considérant que le jeune qui vient de terminer un volontariat d'au moins neuf mois doit être traité comme l'est aujourd'hui un jeune qui vient de terminer son service national obligatoire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. Avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 90. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 78, ainsi libellé :

« Compléter l'article 11 *ter* par le paragraphe suivant :

« III. – L'article L. 412-8 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

« A. – Après le 12°, il est inséré un 13° ainsi rédigé :

« 13° – Les volontaires du service national mentionnés à l'article L. 122-3 du code du service national. »

« B. – Au dernier alinéa, après les mots "en vertu du livre III" insérer les mots : "ainsi que les personnes mentionnées au 13°". »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la défense. Cet amendement a pour objet de compléter l'article L. 412-8 du code de la sécurité sociale afin de mentionner les volontaires du service national parmi les diverses catégories de bénéficiaires du livre IV de ce code pour lesquelles la protection en matière d'accident du travail et de maladie professionnelle doit être adaptée par décret en Conseil d'État.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Boyon, *président de la commission, rapporteur*. Mes chers collègues, l'amendement si simple du Gouvernement aurait pu l'être beaucoup moins ! En effet, à la commission de la défense, nous nous sommes aperçus que bien d'autres articles du code de la sécurité sociale auraient mérité d'être modifiés pour prendre en compte la réforme du service national et l'instauration des volontariats.

Sur le point particulier visé par l'amendement n° 78, la commission est évidemment d'accord. Cependant, la rédaction pose tout de même un petit problème, monsieur le ministre. Au 13° de l'article L. 412-8 du code de la sécurité sociale, il faudrait ne parler que des volontaires qui ne relèvent pas du statut général des militaires, car l'article L. 122-3 du code du service national concerne tous les volontaires. Peut-être faudrait-il procéder à une petite rectification, à moins que la commission n'ait commis une erreur d'analyse.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 78. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 11 *ter*, modifié par les amendements adoptés.

(*L'article 11 ter, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la défense. Au terme de cette deuxième lecture, je voudrais répondre à M. Quilès, qui m'a interpellé tout à l'heure, afin que ne subsiste aucune ambiguïté et qu'il soit bien clair que la conscription est maintenue et que l'appel sous les drapeaux n'est que suspendu.

Je vais lui relire l'article 3, puis je lui dirai comment le Gouvernement pourra prendre des initiatives pour rétablir le service militaire : « Les articles L. 1^{er} à L. 159 du code du service national constituent le livre II du code du service national.

« Ses dispositions sont suspendues » – et non pas abrogées ! – « pour les jeunes gens nés après le 31 décembre 1978. Elles pourront être remises en vigueur si la sécurité de la France l'exige. »

Comment pourront-elles être remises en vigueur, me demandez-vous. Par décision du Gouvernement qui, en vertu de ses prérogatives d'initiative législative, pourra saisir le Parlement et demander que soit restauré le service national obligatoire. C'est clair, net et précis ! Il s'agit donc bien d'une initiative du Gouvernement, non pas pour légiférer, mais pour remettre en vigueur les dispositions suspendues.

M. Henri Emmanuelli. Pour que le Parlement décide !

M. Paul Quilès. Nous déciderons donc en dernier ressort !

M. le ministre de la défense. Monsieur Quilès, je ne vais tout de même pas vous faire un cours de droit constitutionnel ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Relisez donc la Constitution de la V^e République !

M. Henri Emmanuelli. Vous avez été trop peu clair pour nous faire la leçon ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le ministre de la défense. Dispensez-moi d'entrer dans la polémique où vous vous complaisez !

M. Henri Emmanuelli. Ne prenez pas ce ton-là !

M. le ministre de la défense. Je réponds simplement à M. Quilès qui, depuis le début du débat, semble faire un cas de conscience de ce problème.

Je lui redis pour la énième fois – ainsi ce sera clair...

M. Paul Quilès. Non, ça ne l'est pas !

M. le ministre de la défense. ... la conscription est maintenue, l'appel sous les drapeaux est suspendu. La remise en vigueur des dispositions suspendues sera le fait d'une décision du Gouvernement qui saisira le Parlement.

M. Paul Quilès. C'est donc bien le Parlement qui décide en dernier ressort ! Il faut dire les choses telles qu'elles sont !

M. Henri Emmanuelli. Ce n'est pas une décision gouvernementale ! Alors, c'est grave !

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. Le ministre vous l'a dit !

M. Paul Quilès. Il ne l'a pas dit ce matin !

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. Il le dit maintenant !

M. Paul Quilès. Sur les sujets sérieux, il ne faut pas jouer sur les mots, monsieur le ministre !

M. le président. Nous avons terminé l'examen des articles.

Vote sur l'ensemble

M. le président. Je ne suis saisi d'aucune demande d'explication de vote.

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi est adopté.*)

3

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, le 26 mars 1997, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi autorisant l'approbation de l'accord d'adhésion de la République d'Autriche à la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 entre les Gouvernements des Etats de l'Union économique Benelux, de la République fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes, signée à Schengen le 19 juin 1990, à laquelle ont adhéré la République italienne, le Royaume d'Espagne, la République portugaise et la République hellénique par les accords signés respectivement le 27 novembre 1990, le 25 juin 1991 et le 6 novembre 1992.

Ce projet de loi, n° 3473, est renvoyé à la commission des affaires étrangères, en application de l'article 83 du règlement.

4

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu, le 26 mars 1997, de M. Jean-Paul Baret, un rapport, n° 3471, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à reporter à juin 2000 le prochain renouvellement des quatre membres du Conseil supérieur des Français de l'étranger élus dans la circonscription d'Algérie (n° 3447).

J'ai reçu, le 26 mars 1997, de Mme Roselyne Bachelot-Narquin, un rapport, n° 3472, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi d'orientation relatif au renforcement de la cohésion sociale (n° 3390).

5

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu, le 26 mars 1997, de M. Robert Pandraud, un rapport d'information, n° 3474, déposé par la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne, sur des propositions d'actes communautaires soumises par le Gouvernement à l'Assemblée nationale du 6 au 24 mars 1997 (n°s E 796 à E 798, E 800 à E 803 et E 805 à E 807).

6

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 27 mars 1997, à neuf heures, première séance publique :

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, n° 3319, tendant à organiser la lutte contre les termites :

M. Léonce Deprez, rapporteur au nom de la commission de la production et des échanges (rapport n° 3458) ;

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat n° 3447, tendant à reporter à juin 2000 le prochain renouvellement des quatre membres du Conseil supérieur des Français à l'étranger élus dans la circonscription d'Algérie :

M. Jean-Paul Barety, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 3471).

À quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 3399, portant extension partielle et adaptation du code minier aux départements d'outre-mer :

M. Yvon Jacob, rapporteur au nom de la commission de la production et des échanges (rapport n° 3449) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, n° 3395, relatif à l'amélioration des relations entre les administrations et le public :

M. Arnaud Cazin d'Honinchtun, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 3454) ;

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, n° 3318, tendant à harmoniser les règles applicables aux districts et aux communautés de communes pour la représentation au sein de syndicats de communes :

M. Jean-Luc Warsmann, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 3455).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures cinquante.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

